

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1275**11 décembre 2004****SOMMAIRE**

Ados S.A., Luxembourg	61163	IEC, S.à r.l. Holding, Luxembourg	61179
B.E.S.S.E.R., Bureau d'Etudes de Systèmes de Sécurité Electroniques - Recherche & développement S.A., Wilwerdange	61155	Im Baum Garten S.A., Wiltz	61158
Biogas un der Atert, Redingen	61158	Immobilière Matheysberg S.A., Bertrange	61179
Butank S.A., Wiltz	61162	L. Elenz GmbH & Co. KG	61155
Caterman S.A., Windhof-Koerich	61166	Lensing (Luxembourg) Stuck + Putz, GmbH, Bereldange	61189
Caves Wengler S.A., Rosport	61161	Lensing (Luxembourg) Stuck + Putz, GmbH, Bereldange	61191
Centre de l'Artisan S.A., Ehlinge-sur-Mess	61160	Letzebuenger Guiden an Scouten am Déngscht vun de Jonken, Luxembourg	61167
Cerinco S.A.H., Luxembourg	61160	LSOF Courbevoie Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	61165
CV.Online.Lu S.A., Luxembourg	61162	Luisiana S.A., Luxembourg	61171
De Chambord S.C.I., Hellange	61172	Marigest Holding S.A., Luxembourg	61154
De Chambord S.C.I., Hellange	61172	Novita S.A., Luxembourg	61180
Digest S.A., Bertrange	61165	Novita S.A., Luxembourg	61180
Domaines.Lu S.A., Luxembourg	61171	Piario, S.à r.l., Luxembourg	61200
Equilibre et Performance, S.à r.l., Luxembourg	61169	Pictet Targeted Fund Management Company S.A., Luxembourg	61164
Equinox Management Company S.A., Luxembourg	61193	Pictet World Securities Fund, Sicav, Luxembourg	61199
Equinox Management Company S.A., Luxembourg	61198	Pictet World Securities Fund, Sicav, Luxembourg	61199
European Business Consultant, S.à r.l., Bereldange	61178	Pictet World Securities Fund, Sicav, Luxembourg	61199
FCA Holding S.A., Luxembourg	61156	Power Services S.A., Ettelbruck	61154
FCA Holding S.A., Luxembourg	61157	Procter & Gamble Luxembourg Investment General Management, S.à r.l., Luxembourg	61173
Fehring-Rothschild S.A., Weiswampach	61164	Roseman S.A., Luxembourg	61178
Financière Victor III, S.à r.l., Luxembourg	61181	Roseman S.A., Luxembourg	61178
Financière Victor III, S.à r.l., Luxembourg	61185	Sofraco S.A.H., Luxembourg	61166
Financière Victor III, S.à r.l., Luxembourg	61185	Sport 3000 S.A., Luxembourg	61164
Financière Victor III, S.à r.l., Luxembourg	61187	T.L.I. S.A., Transport Liquide International, Ulflingen	61154
Financière Victor III, S.à r.l., Luxembourg	61189	Technicauffage, S.à r.l., Hagen	61191
Firelux S.A., Luxembourg	61166	Top Star Promotion - Production, Publishing and Records S.A., Pétange	61169
Frederic's Lux S.A., Weiswampach	61163	Weypo, S.à r.l., Burden	61179
I.B.M.S., International Business and Management Services S.A., Luxembourg	61170	World Fine Chemicals, S.à r.l., Luxembourg	61161
I.B.M.S., International Business and Management Services S.A., Luxembourg	61171		
I.E.E. International Electronics & Engineering S.A., Echternach	61161		

MARIGEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 36.990.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06505, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(083029.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

T.L.I. S.A., TRANSPORT LIQUIDE INTERNATIONAL, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Ulfingen.
H. R. Luxemburg B 91.663.

Heute, am 20. Juli 2004

traf sich der Verwaltungsrat der anonymen Gesellschaft TRANSPORT LIQUIDE INTERNATIONAL S.A. (T.L.I. S.A.), zu einer Versammlung, nämlich:

Herr Franz Fischer Senior, Unternehmer, wohnhaft zu D-31582 Nienburg, Nienburger Bruchweg, 13,

Herr Franz Fischer Junior, Unternehmer, wohnhaft zu D-31582 Nienburg, Nienburger Bruchweg, 13,

Herr Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft zu L-9840 Siebenaler, Haus 20,

einstimmig wurde Herr Edmund Kisters, Privatbeamter, wohnhaft zu L-9992 Weiswampach, Cité Grait, 3, zum Direktor mit den weitestgehenden Befugnissen ernannt, um die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Also beschlossen, zu Troisvierges, am 20. Juli 2004.

Unterschriften.

Enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00165. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (gez.): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 29. September 2004.

U. Tholl.

(903227.2/232/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 octobre 2004.

POWER SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 37, rue Abbé Joseph Flies.
R. C. Luxembourg B 92.869.

Assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2004

Sont présents:

- Monsieur Gérard Herbigniaux, demeurant à B-6760 Virton, rue Sur le Terme, 24/1;
- Madame Marie-France Renders, demeurant à B-6760 Virton, rue Sur le Terme, 24/1;
- Madame Isabelle Philipin, demeurant à B-6810 Izel-Gare, rue du Bois Brûlé, 8.

Ordre du jour:

1. Pouvoir de signature de M. Herbigniaux Gérard.

2. Divers

La séance s'ouvre à 19 heures sous la présidence de Monsieur Gérard Herbigniaux qui désigne Madame Marie-France Renders comme secrétaire et Madame Isabelle Philipin comme scrutateur.

Le président constate que les actionnaires sont tous présents et que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer.

Le point n° 1 est abordé:

La société POWER SERVICES S.A. sera valablement engagée par la signature unique et exclusive de Monsieur Herbigniaux Gérard.

Le point n° 2 est abordé:

Néant.

Le secrétaire fera le nécessaire en vue de publication de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19.15 heures.

G. Herbigniaux / M.-F. Renders / I. Philipin

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 8 octobre 2004, réf. DSO-AV00046. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): B. Vandivinit.

(903277.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2004.

**B.E.S.S.E.R., BUREAU D'ETUDES DE SYSTEMES DE SECURITE ELECTRONIQUES -
RECHERCHE & DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 3A, route de Troisvierges.
R. C. Luxembourg B 103.161.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2004

Le dix-septième jour du mois de mars deux mille quatre, les actionnaires de la Société anonyme BUREAU D'ETUDES DE SYSTEMES DE SECURITE ELECTRONIQUES - RECHERCHE & DEVELOPPEMENT en abrégé «B.E.S.S.E.R.», se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, 3A, route de Troisvierges à 9980 Wilwerdange. La séance débute à 18.15 heures, soit immédiatement après la clôture de la séance de l'assemblée générale ordinaire principale relative à l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Monsieur Olivier Theate préside l'Assemblée et nomme Monsieur Didier Creme au poste de Secrétaire. Les actionnaires délèguent Messieurs Joseph Larock et Philippe Kreins aux fonctions de Scrutateurs. Visant le registre des présences, le Président fait remarquer que l'intégralité du capital est représentée et que de ce fait, le Conseil d'Administration se trouve déchargé de l'obligation de justifier de l'envoi des convocations.

L'Assemblée étant valablement constituée, le Président donne lecture de l'ordre du jour qui ne comporte qu'un seul point, préalablement communiqué à tous les Comparants: l'élection du Commissaire aux Comptes et l'allongement de la durée de son mandat.

Le Président rappelle que Monsieur Cremer est désormais chargé de la gestion des aspects comptables et fiscaux de l'administration de la Société et que de ce fait, il ne peut être candidat à sa réélection en qualité de Commissaire chargé de la surveillance des comptes. Il rappelle également que le mandat de commissaire continuera à être exercé à titre gratuit.

Il n'y a qu'un seul candidat à cette élection: Monsieur Gaston-Freddy 'Mpiutu, comptable.

L'administrateur-délégué certifie que le candidat, par son expérience professionnelle et sa formation, dispose de toute la compétence nécessaire pour mener sa mission à bien.

Le Président rappelle que les statuts prévoient que la durée de son mandat peut aller jusqu'à six ans. Il demande aux Comparants de se prononcer sur la question de l'allongement de la durée du mandat du Commissaire. A l'unanimité, les Actionnaires décident:

- de porter la durée du mandat du Commissaire à cinq ans, de manière à la faire coïncider avec la durée des mandats d'Administrateur; il prend donc cours ce jour pour se terminer, au plus tard, le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009;

- d'élire à ce poste le candidat susmentionné.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président dissout l'Assemblée à 18.35 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Fait à Wilwerdange, le 17 mars 2004.

BESSER S.A.

O. Theate / D. Creme / J. Larock / P. Kreins

Le président / le secrétaire / Le scrutateur / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2004, réf. DSO-AU00091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(903228.3/832/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 octobre 2004.

L. ELENZ, GmbH & Co. KG, Kommanditgesellschaft.

H. R. Luxembourg B 100.136.

Niederschrift zur außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Firma am 24. August 2004

Tagesordnung:

Erteilung Handlungsvollmacht an Herrn Engelbert Wagner

Teilnehmer:

1. Herr Görtz als Geschäftsführer und Gesellschafter der Firma L. ELENZ BETEILIGUNGS-GmbH;
2. Frau Görtz als Gesellschafterin der Firma L. ELENZ BETEILIGUNGS-GmbH und Kommanditistin der Firma L. ELENZ GmbH & Co. KG;
3. Herr Thelen als Geschäftsführer der Firma L. ELENZ BETEILIGUNGS-GmbH
4. Herr Prüm als Prokurist der Firma L. ELENZ BETEILIGUNGS-GmbH;
5. Herr Wagner als Kalkulator.

Herr Görtz hatte für Dienstag, den 24. August 2004 eine außerordentliche Gesellschafterversammlung gem. § 5 des Gesellschaftsvertrages vom 1. Januar 1996 einberufen.

Im Einvernehmen aller Beteiligten wurde, entsprechend § 5 Abs. 4, von einer Einladung durch eingeschriebenen Brief und von der Einhaltung einer Ladungsfrist von 14 Tagen nach § 5 Abs. 2 abgesehen.

Die Gesellschafterversammlung fand in den Büroräumen in Konz, Konzerbrück 29, statt. Auf der Tagesordnung stand ein Punkt:

Erteilung der Handlungsvollmacht für Herrn Engelbert Wagner.

Herr Wagner ist befugt, im Rahmen des Zwecks des Unternehmensgegenstandes der Firma L. ELENZ GmbH & Co. KG, Grevenmacher, alle Rechtshandlungen vorzunehmen und Erklärungen abzugeben, die im Zusammenhang mit der Abgabe von Angeboten, der Erteilung sowie der Annahme von Aufträgen stehen.

Im Innenverhältnis ist die Vollmacht beschränkt auf die Abgabe von Angeboten und Erteilung von Aufträgen zur Lieferung von Bau- und Betriebsstoffen bis zu einem Wert von 50.000,- EUR (fünfzigtausend Euro) je durchzuführender Baumaßnahme. Diese Beschränkung stellt lediglich eine Anweisung für Herrn Wagner im Innenverhältnis dar; Dritten gegenüber, also insbesondere gegenüber Lieferanten unterliegt die Vollmacht keiner Beschränkung.

Konz, den 24. August 2004.

L. ELENZ, BETEILIGUNGS-GmbH / L. ELENZ GmbH & Co. KG
Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 6 octobre 2004, réf. DSO-AV00017. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903247.2//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 octobre 2004.

FCA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 80.742.

L'an deux mille quatre, le premier octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dénommée FCA HOLDING ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2001 publié au Mémorial C numéro 812 du 26 septembre 2001, inscrite au registre de commerce du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 80742.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du Jour:

1.- Réduction du capital à hauteur de EUR 1.000.000,- par annulation des actions existantes en vue de réduire les pertes reportées à concurrence du même montant;

2.- Constitution d'une dette subordonnée d'assainissement d'un montant de EUR 1.368.000,- annulable unilatéralement par la seule décision du conseil d'administration;

3.- Augmentation du capital à hauteur de EUR 100.000,- par l'émission de 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune à libérer à hauteur de 25% en numéraire, cette augmentation du capital étant réservée aux actionnaires ayant apporté leur quote-part à la constitution de la dette subordonnée d'assainissement.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le ramener de son montant actuel de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) à zéro euro (EUR 0,-) par annulation des actions existantes en vue de réduire les pertes reportées et d'affecter cette diminution de capital en diminution du poste «pertes reportées».

Deuxième résolution

L'assemblée décide la constitution d'une dette subordonnée d'assainissement d'un montant de un million trois cent soixante-huit mille euros (EUR 1.368.000,-) annulable unilatéralement par la seule décision du conseil d'administration et constate la participation des actionnaires suivants à la constitution de la dette subordonnée d'assainissement:

1) Monsieur Paolo Terruzzi, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, Chaussée de Vleurgat 258, représenté par Monsieur Maurice Houssa, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée en date du 20 septembre 2004, à concurrence d'un montant de six cent quatre-vingt-quatre mille euros (EUR 684.000,-) qui seront libérés par l'apport d'une créance de Monsieur Paolo Terruzzi, prénommé, envers la société.

2) La société à responsabilité limitée GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, représentée par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, en sa qualité d'un des gérants avec faculté de pouvoir engager ladite société par sa signature individuelle, à concurrence de treize mille six cent quatre-vingts euros (EUR 13.680,-) qui seront libérés par l'apport d'une créance de ladite société à responsabilité limitée GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, envers la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital social à cent mille euros (EUR 100.000,-) par l'émission de cent (100) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Quatrième résolution

Sur base des bulletins de souscription des cent (100) actions nouvelles, l'assemblée constate que l'actionnaire la société anonyme I.A.I. INVESTMENTS AND ACTIONS IN INDUSTRY S.A. ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, a renoncé à souscrire à l'augmentation de capital et que les cent (100) actions nouvelles ont été souscrites comme suit par:

- a) Monsieur Paolo Terruzzi, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions 99
 b) La société à responsabilité limitée GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, préqualifiée, une action 1

Resteront annexés au présent acte les bulletins de souscription paraphés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire avec lequel ils seront enregistrés.

Monsieur Paolo Terruzzi et la société à responsabilité limitée GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE dûment représentés ont libéré les cent (100) actions nouvelles réparties tel qu'indiqué ci-dessus à concurrence d'un quart par versement en numéraire ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire sur le vu d'un certificat bancaire, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Les autres alinéas de l'article 5 sont inchangés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à mille euros.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, S. Liégeois, M. Houssa, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2004, vol. 900, fol. 99, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2004.

B. Moutrier.

(082840.3/272/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

FCA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 80.742.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2004.

B. Moutrier

Notaire

(082841.3/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

IM BAUM GARTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 103.329.

Réunion du conseil d'administration du 20 septembre 2004

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme IM BAUM GARTEN S.A.

a) La société F.S.D. PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Bertrand Corbesier, employé, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte;

b) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte;

c) la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905,

ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & Cie, S.à r.l., préqualifiée, elle même représentée comme prèdit.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considèrer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué la société DELMA & Cie, S.à r.l., prédésignée chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société dans toute opération par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente réunion est clôturée.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 24 septembre 2004, réf. DSO-AU00141. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

(903298.2//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2004.

BIOGAS UN DER ATERT, Kooperativgesellschaft.

Gesellschaftssitz: Redingen.
H. R. Luxemburg B 94.288.

*Protokoll von der Generalversammlung der Kooperative BIOGAS UN DER ATERT
am Dienstag, den 20. April 2004 in Redange/Attert*

Pkt. 1. Begrüssung und Aktivitätsbericht des vergangenen Jahres.

Durch den Präsidenten Schaus Claude
Theorie und Praxis
Bau und Inbetriebnahme

Pkt. 2. Kassenbericht durch Gerekens Johny.

Kasse Anlage	Besichtigungen
Ausblick:	niedrige Einnahmen
	enorme Ausgaben
	2004 bereits 4.000.000 kWh gegenüber 38.000 kWh (2003)

Den Verlust der Copropriété von den Steuererklärungen der einzelnen Betriebe abrechnen. Die Zinsen können von dem Beitrag der Soziallasten abgezogen werden, hierfür wird jedoch, für alle 29 Mitglieder, eine Bescheinigung benötigt.

Im Falle von Gewinn, sind alle flexibel um den Gewinn in der Kooperative zu belassen um eine Versteuerung der Copropriétaires zu vermeiden.

Pkt. 3. Bilanz 2003 «coopérative + copropriété» (Hoven).

Da Herr Hoven aus terminlichen Gründen nicht dabei sein konnte, wurden die Bilanzen von Johny Gerekens vorge-tragen.

Pkt. 4. Diskussion zur Bilanz.

Die Vorstellung der Finanzplanung wurde auf das Datum vom 1. Juni festgelegt.

Die Einnahmen waren gegenüber den enormen Ausgaben niedrig, da die Stromproduktion erst spät anlief, für 2004 sind 4.000.000 kWh Minimum eingeplant, bereits besser als 38.000 kWh für 2003.

Pkt. 5. Bericht des Aufsichtsrates.

Vorge-stellt durch Jean-Marie Godelet:

Alles klar, gute Arbeit!

Entlastung des Kassierers durch die Generalversammlung.
 Entlastung des Vorstandes durch die Generalversammlung.
 Gute Arbeit auch von der Firma L.E.E, und Dank an die Mitglieder.

Pkt. 6. Statutenänderung.

Im Falle von Fusionen zwischen Mitgliedern und Nicht-Mitgliedern, muss die Kooperative die Möglichkeit zur Handlung haben, wenn sich etwas an der jeweiligen Situation ändern sollte. Bis jetzt waren keine Quantitäten in den Statuten definiert worden. Diese Änderung wurde von den Mitgliedern einstimmig angenommen und wird demnächst bei einem Notar niedergeschrieben.

Pkt. 7. Ausblick für das kommende Geschäftsjahr 2004.

Abdeckung der Endlager vorgesehen, zusätzliche Silos sowie Endlager werden gebaut, Abfallwirtschaft, Organisation der Gülleausbringung, . . .

Pkt. 8. Verschiedenes.

Ratifizierung von neuen Mitgliedern:

Van Wissen René,
 HAHN & THILL,
 Ries Robert,
 wurde einstimmig angenommen.

An Herrn Hennicot Henri wurde der Mitgliedsbeitrag zurück gezahlt und somit ist er nicht mehr Mitglied der Kooperative.

Pkt. 9. Schlusswort mit anschliessendem Umtrunk.

Es wurden noch einmal alle ermahnt während des Gülletransports nicht durch die Dörfer zu rasen.

Abwesende Mitglieder waren:

Eyschen Ady
 Hahn Jos et fils Roland.

Für den Vorstand:

Van Wissen René
 Schaus Claude
 Pletgen Henri
 Schroeder Léon
 Sangers Freddy
 Gerekens Johny
 Goedert Fernand.

Für den Aufsichtsrat:

Bodevin Romain
 Godelet Jean-Marie
 Kohl Jos.

Redange/Attert, den 20. April 2004.

Unterschriften.

Enregistré à Diekirch, le 27 juillet 2004, réf. DSO-AS00173. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

*Änderung in der Satzung der société coopérative BIOGAS UN DER ATERT
 Beschluss der ordentlichen Generalversammlung vom 20. April 2004*

In der ordentlichen Generalversammlung vom 20. April 2004 haben die Mitglieder, der Genossenschaft mit dem Namen: BIOGAS UN DER ATERT SOCIETE COOPERATIVE (Firmenregister B-5398) welche am 29. Juli 1999 gegründet wurde (Veröffentlichung im Mémorial C Nr. 844 am 12 November 1999), die vorliegende Satzungsänderung unter dem 2. Kapitel: Mitgliedschaft, Artikel 7: Änderung der Menge an gelieferten Biomassen, zugestimmt.

Art. 7. Änderung der Menge an gelieferten Biomassen.

Ändert sich durch irgendwelche Umstände (Betriebsweiterung, Betriebsfusion, . . .) die Menge an Gülle und Festmist, welche von den einzelnen Mitgliederbetrieben an die Biogasanlage geliefert werden, so hat der Vorstand die Möglichkeit die Annahme der zusätzlichen Mengen an Gülle und Festmist zu verweigern oder Annahmebedingungen für die zusätzliche Menge an landwirtschaftlichen Biomassen zu definieren. Im Anhang befindet sich eine Liste mit dem entsprechenden Viehbestand der einzelnen Betriebe mit der berechneten Menge an Gülle und Festmist.

Generell hat der Vorstand die Möglichkeit die Annahme von verschiedenen landwirtschaftlichen Biomassen zu verweigern insofern eine wirtschaftliche Verarbeitung der entsprechenden Biomassen nicht gewährleistet werden kann. Gründe welche die wirtschaftliche Verwertung in Frage stellen können sind zum Beispiel zu grosse Transportentfernung oder ein zu niedriger Energiegehalt.

Bodevin Romain
 Bourg Lucien

Coljon Francis
 Eyschen Ady
 Faber André
 SOGEB (Gerekens Johny)
 Godelet-Schumacher Jean-Marie
 Goedert Fernand
 HAHN & THILL S.C., Groupement Agricole
 Hahn Jos et fils Roland
 Hemmer-Laschette Camille
 Hilbert-Kraus Jean-Paul
 Kieffer Emile
 Kohl Alphonse et Joseph
 Lafleur-Straus Aloyse
 Linden-Wirth Josiane
 Paquet-Mores Liliane
 Pletgen-Reding Liliane et fils Henri
 Ries Robert
 Ries-Steichen Astrid
 Sangers Freddy
 Schaus Marcel et fils Claude
 Schleich Véronique
 Scholtus-Meyer Fernand
 Schroeder-Siebenaller Léon
 Schuh-Weyland Josy
 Simon-Blaise Emile et fils Mike
 Van Wissen René
 Zigrand-Schroeder Marie.
 Déposé par: Micky Kirchen

Unterschriften.

Enregistré à Diekirch, le 16 septembre 2004, réf. DSO-AU00078. – Reçu 89 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(903311.2//134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

CENTRE DE L'ARTISAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, Zone Industrielle Am Brill.
 R. C. Luxembourg B 42.701.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03684, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

ATELIER COMPTABLE ET ADMINISTRATIF S.A.

Signature

(083901.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

CERINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 18.819.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02575, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(083903.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

CAVES WENGLER S.A., Société Anonyme.
faisant le commerce sous l'enseigne WENGLER CHATEAUX & DOMAINES.

Siège social: L-6581 Rosport, 2, rue Neuve.
 R. C. Luxembourg B 92.801.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 1^{er} octobre 2004

L'an deux mille quatre, le premier octobre à onze heures.

Les actionnaires de la Société CAVES WENGLER S.A., faisant le commerce sous l'enseigne WENGLER CHATEAUX & DOMAINES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration. A l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide à l'unanimité de les renouveler pour une période de 6 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Ainsi, le conseil d'administration de la société est composé des membres suivants:

- Monsieur Gérard Wengler, industriel, demeurant à Rosport (administrateur-délégué);
- Madame Tilly Wengler-Schneiders, industriel, demeurant à Rosport;
- Monsieur Karl-Heinz Weis, comptable, demeurant à Trèves.

Les nouveaux membres ainsi réélus, déclarent accepter leur nouveau mandat.

De même, le commissaire aux comptes ainsi réélu, à savoir:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, déclare accepter son nouveau mandat, valable pour une période de 6 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Rosport, le 1^{er} octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00803. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903333.3/503/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

WORLD FINE CHEMICALS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 4.957.870,50

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.057.

Extrait des résolutions prises par l'Associé unique en date du 4 octobre 2004

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 4 octobre 2004 que:

- Les bilan et comptes de pertes et profits au 31 décembre 2003 sont approuvés.
- Décharge est donnée au Gérant pour l'exercice de son mandat au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00875. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083366.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

I.E.E. INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.

R. C. Luxembourg B 99.221.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2004

Point 5. Nomination et démission statutaire:

Suite à la démission de Madame Fabienne Bozet de son poste d'administrateur, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Alex Nick nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Monsieur Alex Nick est nommé pour une durée de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale 2010 statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2009.

Suite à cette réorganisation, le Conseil d'Administration de IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A. se présente comme suit:

- Monsieur Michel Wurth, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Georges Bollig, Vice-Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Claude Lanners, Membre du Conseil d'Administration;
- Monsieur Jean Shroeder, Membre du Conseil d'Administration;
- Monsieur Gérard Hoffmann, Membre du Conseil d'Administration;

Monsieur André Laux, Membre du Conseil d'Administration;
Monsieur Patrick Tanson, Membre du Conseil d'Administration;
Madame Alex Nick, Membre du Conseil d'Administration.

Les mandats des Administrateurs, mis à part celui de Monsieur Alex Nick, courent jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de l'an 2006 statuant sur l'exercice 2005.

Pour extrait conforme

M. Wurth

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Diekirch, le 3 juin 2004, réf. DSO-AR00020. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903362.2//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2004.

BUTANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 99.129.

Assemblée générale extraordinaire

Sont présents:

L'ensemble du capital est représenté par:

DELMA & Cie, S.à r.l., 59, rue G.-D. Charlotte, L-9515 Wiltz;

SOLFICORP S.A., 59, rue G.-D. Charlotte - L-9515 Wiltz.

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entière des actions représentatives du capital sont présentes, l'Assemblée est apte à prendre toute décision.

Est également présente, la société CHAFINCO S.A., 59, rue G.-D. Charlotte, L-9515 Wiltz.

Le Point à l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Démission du Conseil d'Administration actuel;
- 2) Nouvelle composition du Conseil d'Administration;
- 3) Nomination d'un nouvel Administrateur-Délégué;
- 4) Transfert d'actions.

Les décisions prises sont les suivantes:

1) L'Assemblée prend acte de la démission du Conseil d'Administration à partir de ce jour.

2) L'Assemblée nomme 3 Administrateurs:

La société CHAFINCO S.A., L-9515 Wiltz, rue Grande-Duchesse Charlotte, 59; constituée le 8 septembre 2004.

Monsieur Eric P. Charbit, I-18039 Vintimiglia, Via Vittorio Veneto, 4b; né à Toulouse (F), le 15 novembre 1963.

Monsieur François J. Berthet, F-06250 Mougins, Chemin du Défends, 178; né le 15 juin 1959.

3) Le Conseil d'Administration nomme en tant qu'Administrateur-Délégué Monsieur François J. Berthet.

4) L'Assemblée prend acte du transfert d'actions à savoir:

La société DELMA & Cie, S.à r.l., cède la totalité de ses actions (5) à la société CHAFINCO S.A.

La société SOLFICORP S.A. cède 4994 actions à la société CHAFINCO S.A. de sorte qu'elle ne détient plus qu'une seule action.

Fait à Wiltz, le 13 septembre 2004.

SOLFICORP S.A. / DELMA & Cie, S.à r.l. / CHAFINCO S.A. / F. J. Berthet

Signature / Signature / Signature / Signature

Enregistré à Diekirch, le 6 octobre 2004, réf. DSO-AV00020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903349.3/825/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 2004.

CV.ONLINE.LU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 80.531.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(083906.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

FREDERIC'S LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 95.270.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2004

Le lundi 20 septembre 2004 à 11.00 heures, les actionnaires de FREDERIC'S LUX S.A. ont tenu une Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sis à Weiswampach.

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires à leur entrée en séance.

Monsieur Freddy Solheid, administrateur-délégué, demeurant à B-4950 Waimes, est élu Président de l'assemblée.

Madame Francine Close, sans profession, demeurant à B-4950 Waimes, est appelée comme scrutateur.

D'accord entre le président et le scrutateur, Madame Georgette Kohlen, employée, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, est appelée à remplir le rôle de secrétaire.

Le bureau constate de la feuille de présence que tous les actionnaires, propriétaires de l'intégralité des actions qui jouissent du même nombre de voix, sont présents ou représentés.

Tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoins, à toute publicité.

La feuille de présence est alors arrêtée ne varietur, signée des membres du bureau et annexée au présent procès-verbal.

Le président met à la disposition de l'assemblée:

- 1) les statuts;
- 2) la feuille de présence.

Chaque actionnaire se désiste autant que de dû de tout droit ou action né ou à naître du fait de l'absence de convocation.

L'assemblée peut donc décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, le président rappelle que les questions suivantes sont portées à l'ordre du jour:

1. Démission d'un administrateur;
2. Nomination d'un administrateur.

Le président met aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour:

1. L'assemblée générale extraordinaire prend connaissance de la démission de Madame Francine Close de son poste d'administrateur avec effet immédiat, décide d'accepter la démission ainsi que de lui accorder pleine et entière décharge pour son mandat passé.

2. L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée de droit belge, la FREDEMIX SPRL, ayant son siège social à B-4980 Waimes, rue Belair, 11, numéro d'entreprise 0476 457 961 - BCE (BANQUE CARREFOUR ENTREPRISES) comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2008.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Puis, plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11.30 heures et de tout ce que dessus, le présent procès-verbal est dressé et signé des membres du bureau.

F. Solheid / F. Close / G. Kohlen

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. DSO-AV00015. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903356.3/667/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2004.

ADOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, rue Alphonse Weickert.
R. C. Luxembourg B 76.686.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 19 juillet 2004 que:

* Mademoiselle Laura Poggi, étudiante, née le 3 février 1982 à Luxembourg, demeurant à L-4271 Esch-sur-Alzette, 6, rue Jean Origer, est nommée nouvel administrateur en remplacement de Madame Liliane Danvoye.

* La Fiduciaire BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers est nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Jean-Claude Merjai.

* Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02296. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083852.3/502/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

FEHRING-ROTHSCHILD S.A., Société Anonyme.
 Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.
 H. R. Luxembourg B 93.618.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Firma
 abgehalten in Weiswampach ausserordentlich am 14. Juli 2004 um 15.00 Uhr*

Neuwahlen

Die ordentliche Generalversammlung erneuert einstimmig das Mandat des Delegierten des Verwaltungsrates:
 Herr Herbert Rothschild, geboren am 2. Januar 1952 in Stadtkyll (D) wohnhaft in D-54589 Stadtkyll, Auelstrasse 26.
 Das Mandat von Herr Wilfried Key, Delegierter des Verwaltungsrates und die Mandate von Herr Otto Perings und
 Dieter Fehring, Verwaltungsratsmitglieder wurden nicht mehr verlängert.

Als Nachfolger von Herr Perings und Herr Fehring wurden einstimmig die folgenden Personen ernannt:
 Frau Bianca Schmitz, geboren am 22. Januar 1977 in St. Vith (B) wohnhaft in B-4770 Amel, Meyerode 108A.
 Herr Patrick den Tandt, geboren am 10. Februar 1963 in Wahnes (B) wohnhaft in B-4750 Weywertz, Champagner
 Strasse 10B.

All diese Mandate enden mit der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2009 abstimmt.

Die ordentliche Generalversammlung verlängert einstimmig das Mandat des Rechnungskommissars die Firma FIDU-
 PARTNER A.G., mit Sitz in L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Dieses Mandat endet mit der Generalversammlung welches über das Geschäftsjahr 2009 abstimmt.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Weiswampach, den 14. Juli 2004.

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 7 octobre 2004, réf. DSO-AV00039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903371.3/832/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2004.

SPORT 3000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
 R. C. Luxembourg B 75.875.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société SPORT 3000 S.A.
 qui s'est tenue le 3 septembre 2004 à 18.00 heures à Luxembourg*

(Omissis)

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer administrateurs Madame Maria Laura Guardamagna, née à Milan le 31
 octobre 1969, avocat, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2006.

Pour copie conforme

Le conseil d'Administration

M. Sterzi

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02443. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083384.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

**PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.,
 Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 38.617.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 20 mai 2003 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 31 décembre 2002 tels que soumis par le Conseil d'Administration.
3. L'Assemblée a approuvé le paiement d'un dividende et le report du résultat net.
4. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002.
5. L'Assemblée a ratifié les nominations de M. Pierre Etienne et de Mme Michèle Berger suite aux démissions de MM. Christian Gellerstad et de Patrick Schott.

L'Assemblée a reconduit les mandats de M. Frédéric Fasel, Yves Martignier, Jean Pilloud, Pierre Etienne, Pierre-Alain Eggly et de Mme Michèle Berger pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2004.

6. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2004.

Pour PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06637. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082913.3/984/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

DIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 24.653.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 7 mai 2004

Sont nommés administrateurs:

Monsieur	Paul Leesch, Degersheim/ Suisse	Commerçant, Président
Monsieur	Maximilien, dit «Max» Leesch Koerich	Employé privé, Administrateur
Monsieur	Joseph, dit «Jeff» Leesch Blaschette	Employé privé Administrateur
Madame	Doris Leesch Luxembourg	Employée privée Administratrice
Monsieur	Eloi Krier Bertrange	Employé privé Administrateur

Est nommé Commissaire aux Comptes

La société MAZARS S.A.
5, rue Emile Bian
L-1235 Luxembourg

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2004.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03366. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083451.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

LSOF COURBEVOIE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 247.894,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 66.410.

—
Il résulte d'une résolution des associés de la Société du 29 septembre 2004, que M. John Donald Dell, Mme Caroline Sibaud et M. Olivier Brahin ont démissionné de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet au 24 septembre 2004 et que M. Philippe Detournay, ayant son adresse professionnelle au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg a été nommé comme nouveau gérant.

Sont désormais gérants de la Société:

- M. Benjamin Drew Velvin III; et

- M. Philippe Detournay.

Pour Publication

LSOF COURBEVOIE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03786. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083875.3/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

CATERMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Koerich, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 31.912.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 7 mai 2004

Sont nommés administrateurs:

Monsieur	Friedrich Hotschnig, Bertrange	Commerçant, Président, Administrateur-délégué
Monsieur	Antoine Spithoven, Luxembourg	Employé privé, Administrateur
Monsieur	James Henry Pearson Luxembourg	Employé privé Administrateur
Monsieur	Eloi Krier Bertrange	Employé privé Administrateur

Est nommée Réviseur d'entreprises

La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.
5, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2004.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083455.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

SOFRACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 17.584.

—
Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été coopté au Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Albert Pennacchio, démissionnaire.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit: M. Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, M. Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg. Le Commissaire aux comptes est M. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

Pour SOFRACO S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083771.3/1017/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

FIRELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 84.589.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV04033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(084549.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

LETZEBUERGER GUIDEN AN SCOUTEN AM DÉNGSCHT VUN DE JONKEN,**Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg G 23.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

L'association sans but lucratif LETZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN (asbl), avec siège social à Luxembourg, dont les statuts ont fait l'objet d'une refonte complète suivant procès-verbal d'assemblée générale du 19 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, de 2001, page 26679,

ici représentée par sa Présidente Madame Andrée Maquil, employée privée, demeurant à L-1622 Luxembourg, 5, rue Saint Gengoul et par son trésorier Monsieur Jean-Nicolas Weber, comptable, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton.

Laquelle comparante déclare créer par les présentes une Fondation conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et y affecter les valeurs patrimoniales plus amplement désignées à l'article 5 ci-après suivant les modalités y prévues.

La création de la fondation dont il s'agit est toutefois soumise à la condition suspensive de son approbation par arrêté grand-ducal.

Chapitre I^{er}: Nature, Dénomination

Art. 1^{er}. La Fondation prend la dénomination de LETZEBUERGER GUIDEN AN SCOUTEN AM DÉNGSCHT VUN DE JONKEN. La Fondation pourra également utiliser sa dénomination française GUIDES ET SCOUTS DU LUXEMBOURG AU SERVICE DES JEUNES.

Chapitre II: Objet

Art. 2. La Fondation a pour objet d'uvrer en faveur de la jeunesse luxembourgeoise et plus particulièrement de développer et de promouvoir le guidisme et le scoutisme selon les statuts de la Fédération des LETZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN et conformément aux principes fondamentaux du guidisme/scoutisme international.

Afin de réaliser cet objet, la Fondation va notamment:

a) réaliser et soutenir des projets d'éducation des jeunes et de formation des responsables d'unités de jeunes, le tout dans le respect de la nature, des principes établis par Baden-Powell, et dans un esprit de fraternité, sans distinction de race, de religion, de langue, de nationalité, d'handicap physique et/ou mental et de leur milieu social. Elle va notamment organiser des stages de formation, des activités d'initiation à la méthode pédagogique scout et gérer un centre de documentation pédagogique qui est tenu à disposition de toute personne intéressée;

b) assurer, -en tout ou en partie-, la réalisation, la gestion et le financement de projets d'investissement, y compris le coût d'études préparatoires, au profit des LGS et qui vise à fournir à ceux-ci les infrastructures et les moyens nécessaires pour leur permettre d'organiser leurs activités dans un cadre approprié. La Fondation va notamment gérer un centre de formation en vue d'organiser des réunions ainsi que les formations décrites sous a), et assurer la gestion d'un centre d'hébergement adapté à l'usage de personnes physiquement handicapées;

c) encourager et aider, par la mise à disposition des moyens matériels et financiers, les activités de la Fédération des LETZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN et de tout mouvement guide et scout qui viendrait à lui succéder.

Elle peut poser tous actes et faire toutes opérations licites généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Elle peut collaborer avec toute autre association ou groupement susceptible de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III: Durée, Siège

Art. 3. La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la Fondation est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération du Conseil d'administration statuant conformément à l'article 13 des statuts.

Chapitre IV: Patrimoine, Recettes

Art. 5. Dans l'intérêt de la réalisation de son objet, le fondateur préqualifié apporte à la Fondation une dotation initiale de 150.000,- EUR (cent cinquante mille euros).

La Fondation pourra disposer de son capital dès que l'arrêté grand-ducal approuvant les présents statuts aura été notifié.

La Fondation peut en outre accepter des dons et legs dans les conditions prévues par les articles 16 et 36 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 6. Le patrimoine de la Fondation comprendra:

- a) la dotation initiale apportée par le fondateur,
- b) les subsides et subventions de toutes sortes ainsi que les dons et legs qu'elle peut recevoir dans les conditions prévues par les articles 16 et 36 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif,
- c) les revenus quelconques de son patrimoine,

d) un droit de superficie portant sur l'immeuble connu sous la dénomination ANCIENNE FONDERIE DE EICH-MÜHLENBACH, qui lui sera contractuellement concédé par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.
L'énumération qui précède n'est pas limitative.

Chapitre V: Administration, Surveillance

Art. 7. La Fondation est administrée et représentée dans toutes les relations civiles et administratives par un conseil d'administration composé de 5 membres au minimum et de 11 membres au maximum.

Les administrateurs sont nommés pour une durée indéterminée. Toutefois nul ne peut être administrateur s'il a dépassé l'âge de 75 ans.

Le premier Conseil d'administration est composé des membres suivants:

- Monsieur Gilbert Beissel, employé privé, demeurant à L-2313 Luxembourg, 21, rue du Parc, de nationalité luxembourgeoise;
- Madame Marie-Anne Konsbruck, sans état, demeurant à L-2267 Luxembourg, 12, rue d'Orange, de nationalité luxembourgeoise;
- Monsieur Jos Loos, professeur e.r., demeurant à L-1750 Luxembourg, 112, avenue Victor Hugo, de nationalité luxembourgeoise;
- Madame Andrée Maquil, employée privée, demeurant à L-1622 Luxembourg, 5, rue Saint Gengoul, de nationalité luxembourgeoise;
- Monsieur Georges Metz, fonctionnaire, demeurant à L-8134 Bridel, 2, rue Henri Hemes, de nationalité luxembourgeoise;
- Monsieur Jean Mischo, fonctionnaire e.r., demeurant à L-7244 Bereldange, 21, rue de la Paix, de nationalité luxembourgeoise;
- Monsieur Théo Peporte, employé, demeurant à L-1514 Luxembourg, 20A, rue Xavier de Feller, de nationalité luxembourgeoise;
- Madame Christiane Wolter, employée privée, demeurant à L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller, de nationalité luxembourgeoise.

Les administrateurs sont désignés ultérieurement par les membres du conseil d'administration de la Fondation en fonction.

Le Commissaire général de la Fédération des LETZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN et le Président de l'association LETZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN, A.s.b.l. font d'office partie du conseil d'administration de la Fondation.

Les administrateurs sont révocables par le conseil d'administration de la Fondation, pour les motifs énoncés à l'article 40, alinéa 2, de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Tout changement dans la composition du Conseil d'administration est publié au Mémorial.

Art. 8. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de la Fondation l'exigent, mais au moins deux fois par an pour gérer les affaires de la Fondation et y prendre les décisions qui s'imposent, pour arrêter les comptes annuels et établir le budget de la Fondation.

Art. 10. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la Fondation et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut notamment acquérir, vendre, placer les capitaux dans un but de gestion de la trésorerie de la Fondation, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs conformément aux articles 16 et 36 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou de deux membres aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Si dans une première réunion le quorum nécessaire pour délibérer n'est pas atteint, une deuxième réunion est convoquée avec le même ordre du jour; à cette réunion le Conseil d'administration pourra valablement délibérer quel que soit le nombre d'administrateurs présents. La deuxième réunion ne pourra se tenir moins de huit jours après la première.

Les réunions sont dirigées par le Président de la Fondation ou en son absence, par respectivement le Vice-président ou l'administrateur le plus ancien en rang.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. S'il y a parité des voix, celle du Président ou de celui qui préside, est prépondérante.

Le Conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Fondation à un seul ou conjointement à plusieurs administrateurs ou même à d'autres mandataires.

Les décisions sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux membres au moins. Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le Président ou le Vice-président ou à leur défaut par deux autres membres.

La Fondation est valablement représentée dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires par les signatures conjointes du président et du secrétaire. Concernant les actes qui relèvent de la gestion journalière des affaires de la Fondation, la Fondation est valablement représentée par l'administrateur ou le mandataire auquel les pouvoirs de la gestion journalière ont été délégués.

Les membres du Conseil d'administration peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux réunions du Conseil. Un même membre ne peut toutefois représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une réunion et doit être écrit.

Art. 11. Le Conseil d'administration désignera un réviseur d'entreprises et lui confèrera tous droits de surveillance et le contrôle des opérations de la Fondation.

Il fixera la durée du mandat du réviseur d'entreprises qui est renouvelable.

Le premier réviseur d'entreprises sera désigné par le fondateur.

Chapitre VI: Comptes annuels

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice s'étendra du jour de l'approbation par arrêté grand-ducal de la Fondation jusqu'au trente et un décembre suivant.

La gestion financière fera l'objet d'une comptabilité régulière.

Dans les deux mois qui suivent la clôture d'un exercice, les comptes annuels de l'exercice clos et le budget de l'exercice subséquent sont établis par le trésorier et soumis pour approbation au Conseil d'administration. Ces documents sont ensuite communiqués pour information à la Fédération des LETZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN et à l'association LETZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN, A.s.b.l.

Les administrateurs sont tenus de communiquer au Ministre de la Justice leurs comptes annuels et leur budget chaque année dans les deux mois de la clôture de l'exercice.

Les comptes annuels et le budget sont publiés dans le même délai au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Chapitre VII: Modification des statuts

Art. 13. Les statuts peuvent être modifiés par une résolution du Conseil d'administration qui aura subi l'épreuve du second vote. Il y aura entre les deux délibérations un intervalle d'au moins un mois, mais n'excédant pas trois mois.

Cette résolution sera prise à la majorité des trois quarts des membres du Conseil; les membres composant cette majorité devront tous être présents ou représentés aux réunions appelées à statuer sur les modifications aux statuts.

Les modifications aux statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par arrêté grand-ducal. Il ne pourra jamais être porté atteinte à l'objet de la Fondation.

Chapitre VIII: Dissolution

Art. 14. Au cas où la Fondation viendrait à être dissoute pour n'importe quelle cause, les biens qu'elle possède seront affectés à une autre Fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité analogue à celle prévue par l'article 2 des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Maquil, J.-N. Weber, F. Baden.

La Fondation a été approuvée par arrêté Grand-Ducal en date du 6 août.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, vol. 144S, fol. 88, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Fondation sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

F. Baden.

(074861.4/200/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

EQUILIBRE ET PERFORMANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 93.779.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02591, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(083918.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

TOP STAR PROMOTION - PRODUCTION, PUBLISHING AND RECORDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 12, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.500.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV04037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(084551.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

**I.B.M.S., INTERNATIONAL BUSINESS AND MANAGEMENT SERVICES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 100.719.

L'an deux mille quatre, le trente septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.B.M.S. - INTERNATIONAL BUSINESS AND MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 748 du 9 juillet 2004, inscrite au Registre de Commerce du Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 100.719.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille actions (10.000) d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi qu'une procuration représentant un actionnaire après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social pour le porter de cent mille euros (EUR 100.000,-) à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) par l'émission de trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

2.- Renonciation par les actionnaires minoritaires pour autant que de besoin à leur droit de souscription préférentiel.

3.- Souscription par la société anonyme CAPINVEST LIMITED, ayant son siège social suite 24, Watergardens 6, P.O. Box 629, Gibraltar à l'intégralité de trente mille (30.000) actions nouvelles.

4.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

5.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) par l'émission de trente mille (30.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée après avoir constaté que les actionnaires minoritaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des trente mille (30.000,-) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire la société anonyme CAPINVEST LIMITED, ayant son siège social suite 24, Watergardens 6, P.O. Box 629, Gibraltar.

Est ensuite intervenue aux présentes:

La société anonyme CAPINVEST LIMITED, prénommée, ici représentée par son mandataire spécial Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 28 septembre 2004,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Laquelle société représentée par son mandataire susnommé a déclaré souscrire les trente mille (30.000) actions nouvelles et les libérer intégralement par versement en numéraire ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire sur le vu d'un certificat bancaire, de sorte que la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.»

Les autres alinéas de l'article 5 sont inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: H. Grisius, J.-J. Bernard, M. Delfosse, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2004, vol. 900, fol. 99, case 1. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2004.

B. Moutrier.

(082836.3/272/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

I.B.M.S., INTERNATIONAL BUSINESS AND MANAGEMENT SERVICES S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 100.719.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2004.

B. Moutrier

Notaire

(082838.3/272/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

LOUISIANA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 11.068.

DISSOLUTION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 28 septembre 2004 à 11.00 heures, Monsieur Joseph Treis, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, a été nommé Commissaire-vérificateur.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 28 septembre 2004 à 14.00 heures, que la liquidation de la société, décidée en date du 17 mars 2004, a été clôturée et que LOUISIANA S.A. a définitivement cessé d'exister.

Quitus a été accordé au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur. Les livres sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

Pour LOUISIANA S.A.

Société anonyme liquidée

Pour LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02517. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083807.3/1017/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

DOMAINES.LU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 83.027.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV04046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(084553.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

DE CHAMBORD, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3334 Hellange, 11, rue de la Gare.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

Sonia Ries, indépendante, demeurant à L-3643 Kayl, 12, rue de la Forêt, propriétaire de cinquante (50) parts sociales de DE CHAMBORD Société Civile, avec siège social à L-3334 Hellange, 11, rue de la Gare, constituée suivant acte sous seing privé en date du 16 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1.563 du 30 octobre 2002.

Elle déclare d'abord céder à:

1) Rhett Decker, étudiant, né à Luxembourg le 30 mai 1987, demeurant à L-5692 Elvange, 16, rue d'Ellange vingt-quatre (24) parts sociales de la Société, pour le prix de six cents Euros (EUR 600,-), pour lequel accepte et se porte fort sa mère Ginette Scheffen, indépendante, demeurant à L-5692 Elvange, 16, rue d'Ellange, et

2) Isabelle Decker, employée privée, née à Differdange le 7 novembre 1975, épouse de Henrique De Sousa Craveiro, demeurant à L-5675 Burmerange, 12, rue de Mondorf, vingt-quatre (24) parts sociales de la Société, pour le prix de six cents Euros (EUR 600,-).

3) Charles dit Jo Decker, indépendant, demeurant à L-3334 Hellange, 11, rue de la Gare deux (2) parts sociales de la société, pour le prix de cinquante Euros (EUR 50,-).

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales leur cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Les prix de cession ont été payés par les cessionnaires au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite: Charles dit Jo Decker, susdit et Sonia Ries, indépendante, demeurant à L-3643 Kayl, 12, rue de la Forêt, agissant en leur qualité d'associés-gérants acceptent au nom de la Société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispensent les cessionnaires à faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter leur effet.

Finalement, les associés Charles dit Jo Decker, Rhett Decker, représentés comme il est dit ci-avant et Isabelle Decker, tous préqualifiés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

2) Ils décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-). Il est représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

Isabelle Decker, préqualifiée, vingt-quatre parts sociales	24
Rhett Decker, préqualifié, vingt-quatre parts sociales	24
Charles dit Jo Decker, préqualifié, cinquante-deux parts sociales	52
Total: Cent parts sociales	100»

3) Ils acceptent la démission de Sonia Ries, susdite, de ses fonctions de gérant et lui donnent décharge.

4) Ils confirment gérant Charles dit Jo Decker, susdit.

5) La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Ries, R. Decker, I. Decker, C. Decker, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 6 octobre 2004, vol. 468, fol. 31, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 octobre 2004.

R. Arrensдорff.

(084040.3/218/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

DE CHAMBORD, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3334 Hellange, 11, rue de la Gare.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 octobre 2004.

R. Arrensдорff.

(084041.3/218/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

**PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT GENERAL MANAGEMENT, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 103.468.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the thirtieth of September at 00.15 p.m.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1. PROCTER & GAMBLE NORDIC INC, with registered office in at 1, Procter & Gamble Plaza Cincinnati, Ohio 45202 USA, here represented by Mr Yannick Deschamps, lawyer residing professionally in Luxembourg,
2. PROCTER & GAMBLE INTERAMERICAS LLC, with registered office at 1, Procter & Gamble Plaza, Cincinnati, Ohio, 45202, USA, here represented by Mr Yannick Deschamps, lawyer residing professionally in Luxembourg,
3. PROCTER & GAMBLE EASTERN EUROPE INC, a company with registered office at Procter & Gamble Plaza, Cincinnati, Ohio 45202, USA, here represented by Mr Yannick Deschamps, lawyer residing professionally in Luxembourg,
4. PROCTER & GAMBLE INVESTMENTS LIMITED, a company with registered office at 5, Harbourmaster Place, International Financial Services Center, Dublin 1, Republic of Ireland, here represented by Mr Yannick Deschamps, lawyer residing professionally in Luxembourg,
5. PROCTER & GAMBLE HOLDINGS LIMITED, a company with registered office at 5, Harbourmaster Place, International Financial Services Center, Dublin 1, Republic of Ireland, here represented by Mr Yannick Deschamps, lawyer residing professionally in Luxembourg,

by virtue of five proxies given on September 27 and 28, 2004.

Such proxies, after having been signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities declare that they hereby constitute a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the law and the following Articles:

Title I.- Name, Office, Purpose, Duration

Art. 1. There is formed by those present by the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

The name of the Company is PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT GENERAL MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 2. The Company shall have its head office at Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the managers.

Should any political, economic or social developments of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the head office or communications with abroad, the head office may be provisionally transferred abroad by decision of the managers until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a decision will not affect the company's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company.

Art. 3. The Company's principal purpose is to act as general partner of PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT Scs. The Company may also act as general partner in others partnership agreements.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises or partnerships in whatever form and the administration, management, control and development management of those participating interests. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise or partnership, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies or partnerships in which the Company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 4. The Company is established for an unlimited duration.

Title II.- Capital, Contribution, Shares

Art. 5. The corporate capital is fixed at one million seven hundred thirty-three thousand four hundred and fifty US dollars (1,733,450.- USD) represented by thirty-four thousand six hundred and sixty-nine (34,669) shares of fifty US dollars (50.- USD) subscribed as follows:

- for (5,117) shares fully paid-up by PROCTER & GAMBLE NORDIC INC by a contribution in kind consisting of 5,117 shares of PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT S.à r.l., a company with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- for (26,185) shares fully paid-up by PROCTER & GAMBLE INTERAMERICAS LLC by a contribution in kind consisting of 26,185 shares of PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., prenamed.

- for (238) shares fully paid-up by PROCTER & GAMBLE EASTERN EUROPE INC by a contribution in kind consisting of 238 shares of PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., prenamed.

- for (1,411) shares fully paid-up by PROCTER & GAMBLE INVESTMENTS LIMITED by a contribution in kind consisting of 1,411 shares of PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., prenamed.

- for (1,718) shares fully paid-up by PROCTER & GAMBLE HOLDINGS LIMITED by a contribution in kind consisting of 1,718 shares of PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., prenamed.

It results from a certificate drawn up in Luxembourg, on September 29, 2004, and signed by the Manager of PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l. that the shares of PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l. constituting the contribution in kind of sub 1, sub 2, sub 3, sub 4, and sub 5 are valued at fourteen million nine hundred thousand US Dollars (14,900,000.- USD), as defined in the documents having been attached thereto.

It results likewise from the precited certificate that:

«- the Company has got the full ownership of the Beneficial Ownership Interest;

- none of the Beneficial Ownership Interest are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge on the Beneficial Ownership Interest and none of the Beneficial Ownership Interest are subject of any attachment; and

- the Beneficial Ownership Interest are therefore freely transferable and the various legal and regulatory aspects relating to the transfer of the Beneficial Ownership Interest are or will be complied with.»

Such interim accounts and certificate, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aggregate amount of fourteen million nine hundred thousand US Dollars (14,900,000.- USD) is allotted for one million seven hundred and thirty-three thousand four hundred and fifty US Dollars (1,733,450.- USD) to the corporate capital of the Company and for thirteen million one hundred and sixty-six thousand five hundred and fifty US Dollars (13,166,550.- USD) to a share premium account.

Art. 6. The shares are transferable as provided by law.

Art. 7. The rights and obligations attached to a share follow such share to whomever it may be transferred. Holding a share implies adhering to the corporate Articles and to the decisions of the shareholders.

Art. 8. The shares are indivisible and the Company recognizes a sole holder per share for the exercise of the rights attached thereto.

Title III.- Management and Supervision

Art. 9. The Company is managed by several managers who may but need not be shareholders.

The shareholders determine the number of managers. The managers are appointed, suspended or revoked by the shareholders.

The managers are entitled to perform all acts of management, administration or disposal, subject to the restrictions provided by law and these Articles. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the managers. Without limiting the foregoing, the managers shall have the authority to take any of the following actions on behalf of the Company; to execute purchase agreements and promissory notes, to purchase or subscribe for interests of partnerships, to grant powers of attorney to agents, to take actions on behalf of the Company, and to represent the Company in its capacity as a shareholder or partner of related companies or partnerships. The managers may confer special powers for determined actions. The managers may appoint any officers, executives or employees and determine their functions, powers and their right to represent the Company.

The managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents, in which case the managers will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. A quorum for a meeting of the managers shall require the presence of at least two managers. Resolutions of the managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented at a duly convened meeting of the managers.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of two managers or the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the managers.

If all managers are absent or prevented from acting, the shareholders are temporarily in charge of the management and represent the Company in all legal or other acts.

In the event of a conflict of interests between the Company and one of the managers, the Company shall be represented by the other manager or managers. It shall be represented by the shareholders if there is a conflict of interest between the company and all managers.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 10. The shareholders may appoint one or several statutory auditors in charge of supervision of the affairs of the Company.

Title IV.- Shareholders' Decisions and Shareholders' Meetings

Art. 11. The shareholders take their decisions in general meetings or, if all shareholders agree, by decision in writing. Any decision must be approved by the shareholders representing the majority of the shares. General meetings are convened by the managers.

All amendments to the Articles must be approved by the shareholders representing 3/4 of the shares.

Title V.- Inventory, Balance Sheets, Distribution of Dividends, Reserves

Art. 12. The corporate year starts on July 1 and end on June 30 of the next year. The first corporate year shall begin on the date of constitution of the Company and shall expire on the June 30, 2005.

Each year, at the end of the corporate year, the accounts of the Company shall be closed and the managers shall establish the balance sheet and the profit and loss statement in accordance with law.

The balance sheet, the profit and loss statement and the report of the managers shall be submitted to approval of the shareholders. The shareholders may inspect such accounts and reports at the principal office and obtain copy at their expense.

Art. 13. Against the net profit, as determined in accordance with generally accepted accounting principles, there will be allocated annually five per cent for the constitution of a legal reserve fund. Such allocation shall cease to be compulsory when the reserve is equal to one tenth of the capital. The obligation of allocation shall start again if the reserve shall be reduced.

The balance of the net profit shall remain to the disposal of the shareholders who shall in their discretion dispose thereof by distribution of dividends or allocation to reserves or by carry forward to the next year.

Title VI.- Winding-up and Liquidation

Art. 14. In the case of winding up of the Company for whatever cause and at whatever time, the shareholders shall appoint one or several liquidators, determine their powers and their remuneration and shall fix the method of liquidation. In the absence of appointment of liquidators, the managers in function shall be deemed to be appointed liquidators.

Art. 15. The net proceeds of liquidation after payment of all debts, shall be distributed equally among all shares.

Decision of the shareholders

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolution:

* To fix the number of managers at three (3) and to elect as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr Willy Delvaux, Manager, born on May 19, 1952 in Ninove, Belgium, residing in Belgium, Statnsstraat 79, 1730 Asse.

- Mr Freddy Maes, Director Taxes, born on June 6, 1945 in Kapelle-op-den-Bos, Belgium, residing in, Belgium, B-1880, Kapelle-op-den-Bos, Kuiermansstraat, 69.

- Mr Johan Dejans, Private Employee, born on November 17, 1966 in Aarschot, Belgium, residing professionally in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

* To fix the registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Expenses

For the purpose of the registration, the amount of fourteen million nine hundred thousand US Dollars (14,900,000.- USD) is evaluated at twelve million eighty-four thousand three hundred and forty-seven Euro (12,084,347.- EUR).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, amount approximately to one hundred and fifty thousand Euro (150,000.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux quatre, le trente septembre à 12.15 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. PROCTER & GAMBLE NORDIC INC, une société domiciliée 1, Procter & Gamble Plaza, Cincinnati, Ohio 45202, USA, ici représentée par Monsieur Yannick Deschamps, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

2. PROCTER & GAMBLE INTERAMERICAS LLC, une société domiciliée 1, Procter & Gamble Plaza, Cincinnati, Ohio 45202, USA, ici représentée par Monsieur Yannick Deschamps, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

3. PROCTER & GAMBLE EASTERN EUROPE INC, une société domiciliée 2, Procter & Gamble Plaza, Cincinnati, Ohio 45202, USA, ici représentée par Monsieur Yannick Deschamps, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

4. PROCTER & GAMBLE INVESTMENTS LIMITED, une société domiciliée at 5, Harbourmaster Place, International Financial Services Center, Dublin 1, République d'Irlande, ici représentée par Monsieur Yannick Deschamps, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

5. PROCTER & GAMBLE HOLDINGS LIMITED, une société domiciliée at 5, Harbourmaster Place, International Financial Services Center, Dublin 1, République d'Irlande, ici représentée par Monsieur Yannick Deschamps, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

En vertu de cinq procurations sous seing privée données les 27 et 28 septembre 2004.

Lesdites procurations resteront, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée, régie par la loi et les présents statuts.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Le nom de la société est PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT GENERAL MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. L'objet principal de la société est de servir comme associé commandité («general partner») de PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT Scs.

La société pourra aussi servir comme associé commandité («general partner») dans d'autres contrats de partenariat.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou partenariat, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de bons, d'obligations et de titres de créances.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ou partenariat, acquérir par voie d'apports, de souscription, de prises ferme ou d'options d'achat et toute autre manière, tout titre et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés ou partenariats auxquels elle s'intéresse tout concours, prêt, avance ou garantie.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de un million sept cent trente-trois mille quatre cent cinquante US dollars (1.733.450,- USD) représenté par trente-quatre mille six cent soixante-neuf (34.669) parts sociales de cinquante US dollars (50,- USD) chacune.

Ces nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1. pour (5.117) parts sociales entièrement libérées par PROCTER & GAMBLE NORDIC INC par un apport en nature de 5.117 parts sociales de PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. pour (26.185) parts sociales entièrement libérées par PROCTER & GAMBLE INTERAMERICAS LLC par un apport en nature de 26.185 parts sociales de PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., préqualifiée.

3. pour (238) parts sociales entièrement libérées par PROCTER & GAMBLE EASTERN EUROPE INC par un apport en nature de 238 parts sociales de PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., préqualifiée.

4. pour (1.411) parts sociales entièrement libérées par PROCTER & GAMBLE INVESTMENTS LIMITED par un apport en nature de 1.411 parts sociales de PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., préqualifiée.

pour (1.718) parts sociales entièrement libérées par PROCTER & GAMBLE HOLDINGS LIMITED par un apport en nature de 1.718 parts sociales de PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., préqualifiée.

Il résulte d'un certificat établi à Luxembourg, le 29 septembre 2004, et signé par le gérant de PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., que les Participations les actions de PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l. constituant l'apport en nature mentionné sub 1, sub 2, sub 3, sub 4, et sub 5, sont évalués à quatorze millions neuf cent mille US Dollars (14.900.000,- USD) tel que défini dans les documents ci-attaché.

Il résulte également du certificat précité que:

«- la Société a la pleine propriété des Participations;

- les Participations ne sont grevés ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les Participations et les Participations ne sont pas soumis à un gage, et

- les Participations sont par conséquent librement transmissibles et il a été ou sera fait droit aux différentes exigences légales et réglementaires en relation avec le transfert.»

Ces comptes intérimaires et certificat, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Le montant total de quatorze millions neuf cent mille US Dollars (14.900.000,- USD) est affecté pour un million sept cent trente-trois mille quatre cent cinquante US Dollars (1.733.450,- USD) au capital social de la Société et pour treize millions cent soixante-six mille cinq cent cinquante US Dollars (13.166.550,- USD) à un compte de prime d'émission.

Art. 6. Les parts sociales sont cessibles selon les termes de la loi.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III.- Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Les gérants ont pouvoir pour prendre tous actes de gestion, d'administration ou de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence des gérants. Sans préjudice à ce qui précède, les gérants auront le pouvoir de poser les actes suivants pour le compte de la société: passer des contrats d'achat et des billets à ordre, vendre ou souscrire des intérêts de partenariats, donner des pouvoirs à des agents pour poser des actes pour le compte de la société, représenter la société en sa qualité d'actionnaire ou de partenaire de sociétés ou partenariats apparentés.

Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer tous fondés de pouvoirs, directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société.

Les gérants peuvent sub-déléguer leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le cas échéant, les gérants détermineront les responsabilités et la rémunération (s'il en est) à ses agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat. Le quorum de présence pour une réunion des gérants requièrera la présence de deux gérants. Les résolutions des gérants seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés à une réunion dûment convoquée.

La société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou par la seule signature de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par les gérants.

Au cas où tous les gérants sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simple mandataire, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV.- Décisions des Associés et Assemblées Générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V.- Inventaire, Bilans, Répartitions de Bénéfices, Réserves

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 30 juin 2005.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Décision des Associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

* De fixer le nombre des gérants à trois (3) et d'élire comme gérant de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Willy Delvaux, Gérant, né le 19 mai 1952 à Ninove, Belgique, résidant en Belgique à, Statnsstraat 79, 1730 Asse.

- Monsieur Freddy Maes, Directeur du département fiscal, né le 6 juin 1945 à Kapelle-op-den-Bos, Belgique, résidant en Belgique à B-1880 Kapelle-op-den-Bos, Kuiermansstraat, 69.

- Monsieur Johan Dejans, Employé privé, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, résidant professionnellement à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

* De fixer le siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de quatorze millions neuf cent mille US Dollars (14.900.000,- USD) est évalué à douze millions quatre-vingt-quatre mille trois cent quarante-sept Euros (12.084.347,- EUR).

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Deschamps, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 octobre 2004, vol. 428, fol. 91, case 3. – Reçu 120.843,47 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(084346.3/242/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

EUROPEAN BUSINESS CONSULTANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 32.173.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(083920.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

ROSEMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard E. Servais.
R. C. Luxembourg B 85.001.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03332, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Signature.

(083970.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

ROSEMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard E. Servais.
R. C. Luxembourg B 85.001.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Signature.

(083971.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

IMMOBILIERE MATHEYSBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 54.864.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 11 mai 2004

Sont nommés administrateurs:

Monsieur	Maximilien, dit «Max» Leesch Koerich	Employé privé, Président, Administrateur-Délégué
Monsieur	Joseph, dit «Jeff» Leesch Blaschette	Employé privé Administrateur
Madame	Doris Leesch Luxembourg	Employée privée Administratrice

Est nommée Commissaire aux Comptes

La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.
5, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2004.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083463.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

IEC, S.à r.l. Holding, Société à responsabilité limitée Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.822.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02593, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(083921.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

WEYPO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9142 Burden, 12, Kettenhouscht.
R. C. Luxembourg B 50.007.

—
L'an deux mille quatre, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pierre Weyland, conseil en propriété industrielle, demeurant à L-9142 Burden, 12, um Kettenhouscht;
- 2) Madame Judith Powell, conseil en propriété industrielle, épouse de Monsieur Pierre Weyland, demeurant à L-9142 Burden, 12, um Kettenhouscht;

actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée WEYPO, S.à r.l., avec siège social à L-1630 Luxembourg, 6, rue Glesener,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 9700 de l'année 1995, inscrite au registre de commerce sous le numéro L B 50.007.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social, de façon à y englober les activités de conseil en propriété industrielle.
En conséquence, l'article 3 des statuts sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet:

- 1) l'activité de conseil en propriété industrielle, à savoir le conseil, l'orientation, l'assistance et la représentation dans le domaine de la propriété industrielle, notamment quant à l'obtention de droits privatifs constitués par des brevets,

marques, dessins et modèles, ainsi que toutes activités et opérations accessoires ou utiles à cet objet, y compris la prise de participations dans d'autres sociétés ayant un objet identique ou similaire;

2) l'exploitation et la mise en valeur, par location ou autrement, d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger;

ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social tel que défini ci-dessus ou de nature à en favoriser la réalisation.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Burden.

En conséquence, l'article 2 des statuts sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Burden; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à L-9142 Burden, 12, um Kettenhouscht.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de régler comme suit la gérance de la société:

a) Sont confirmés dans leurs fonctions de gérants de la société Monsieur Pierre Weyland et Madame Judith Powell, prénommés;

b) Chacun des deux gérants a tous les pouvoirs pour agir au nom de la société et pour l'engager valablement par sa seule signature;

c) Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Weyland, J. Powell, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 22 septembre 2004, vol. 614, fol. 52, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 28 septembre 2004.

M. Cravatte.

(082833.3/205/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

NOVITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.988.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02603 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(083939.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

NOVITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.988.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02604, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(083942.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 55,200.-.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.596.

In the year two thousand and four, on the first of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the unitholders of FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, under the way of registration with the Trade and Companies' Register in Luxembourg (the «Company»).

The Company was incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger dated 25 June 2004, not yet published in the Mémorial C.

The Meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny, Belgium

The Chairman requests the notary to act that:

I.- The sole unitholder represented and the number of units held are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here appended to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the two hundred fifty (250) units representing the whole unit capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the unitholder has been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to change the nominal value of the units in issue from EUR 50 (fifty Euro) to EUR 25 (twenty-five Euro) per unit, without reducing the share capital, so as to increase the number of the units in issue from 250 to 500.

2. Decision to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 42,700 (forty-two thousand seven hundred Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro) to EUR 55,200 (fifty-five thousand two hundred Euro) by creating and issuing 1,708 (one thousand seven hundred and eight) units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per unit and subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation;

3. Acceptance by the existing unitholder of the subscription of part of the new units by KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), Limited Partnership

4. Decision to record the subscription and liberation of the new units by way of contribution in cash;

5. Decision to introduce an authorised capital clause in article 6 of the articles of association, providing for the issuance of the convertible preferred equity certificates (the «CPECs») by the board of managers:

6. Decision to subsequently amend article 6 of the Articles of Association of the Company.

7. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the unitholder took the following resolutions:

First resolution

The unitholder resolves to change the nominal value of the units in issue from EUR 50 (fifty Euro) to EUR 25 (twenty-five Euro), without reducing the unit capital, so as to increase the number of units in issue from 250 (two hundred fifty) to 500 (five hundred).

Second resolution

The unitholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 42,700 (forty-two thousand seven hundred Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro) to EUR 55,200 (fifty-five thousand two hundred Euro) by creating and issuing 1,708 (one thousand seven hundred and eight) units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per unit, and to amend the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«Art. 6. Corporate Capital

The unit capital is fixed at EUR 55,200 (fifty-five thousand two hundred Euro) represented by 2,208 (two thousand two hundred and eight) units of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

Third resolution

The unitholder resolves to record the following subscription:

<i>Name of unitholder</i>	<i>Number of units subscribed</i>
KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership	1,684
KKR PARTNERS (INTERNATIONAL) FUND, Limited Partnership.	24
Total:	<u>1,708</u>

The new units have been fully paid in cash, KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership having paid in EUR 42,100 (forty-two thousand one hundred Euro) and KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), Limited Partnership

EUR 600 (six hundred Euro) so that the amount of EUR 42,700 (forty-two thousand seven hundred) is at the disposal of the Company.

The documents attesting the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

Fourth resolution

The unitholder resolves to introduce the following authorised unit clause, (providing for the issuance of the CPECs by the board of managers), in article 6 of the Articles of Association:

«The Company has an un-issued but authorised unit capital of a maximum amount of EUR 400,000,000 (four hundred million Euro) to be used in order to issue 16,000,000 (sixteen million) convertible preferred equity certificates (the «CPECs») of the same nominal value as the units in issue.

The board of managers is authorised to issue CPECs in one or several times, within the limits of the authorised capital as described here above, and in favour of the existing unitholders or to any other person as approved by the unitholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the Law.

This authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the extraordinary general meeting of unitholders held on 1st July 2004.

At any time in the future, the board of managers is authorised to proceed to the increase of the unit capital of the Company by result of the conversion of the CPECs into units.

In particular, the board of managers may issue the units subject to the constitution of a unit premium, the amount and the allocation of which will be established by the board of managers in compliance with the terms and conditions of the CPECs.

The board of managers may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the conversion election. The board of managers shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of units enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the board of directors, the above power of attorney and the subscription of the units.

Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the board of managers, article 6 shall be deemed to be amended accordingly.

The Company can proceed to the repurchase of its owns units within the limits set by the Law.»

Fifth resolution

The unitholder resolves to amend article 6 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the taken decisions, which shall now read as follows:

«Art. 6. Corporate Capital

The unit capital is fixed at EUR 55,200 (fifty-five thousand two hundred Euro) represented by 2,208 (two thousand two hundred and eight) units of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 13 of the Articles.

The Company has an un-issued but authorised unit capital of a maximum amount of EUR 400,000,000 (four hundred million Euro) to be used in order to issue 16,000,000 (sixteen million) convertible preferred equity certificates (the «CPECs») of the same nominal value as the units in issue.

The board of managers is authorised to issue CPECs in one or several times, within the limits of the authorised capital as described here above, and in favour of the existing unitholders or to any other person as approved by the unitholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the Law.

This authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the extraordinary general meeting of unitholders held on 1st July 2004.

At any time in the future, the board of managers is authorised to proceed to the increase of the unit capital of the Company by result of the conversion of the CPECs into units.

In particular, the board of managers may issue the units subject to the constitution of a unit premium, the amount and the allocation of which will be established by the board of managers in compliance with the terms and conditions of the CPECs.

The board of managers may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the conversion election. The board of managers shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of units enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the board of directors, the above power of attorney and the subscription of the units.

Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the board of managers, article 6 shall be deemed to be amended accordingly.

The Company can proceed to the repurchase of its owns units within the limits set by the Law.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le premier juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg en cours (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg, du 25 juin 2004 non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur **

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la valeur nominale des parts sociales émises laquelle est actuellement de EUR 50 (cinquante Euro) à EUR 25 (vingt-cinq Euro), sans réduire le capital social, cette modification résultant en l'augmentation du nombre de parts sociales émises de 250 à 500.

2. Décision d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 42.700 (quarante-deux mille sept cents Euro) afin de l'augmenter de son capital actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) à EUR 55.200 (cinquante-cinq mille deux cents Euro) par la création et l'émission de 1.708 (mille sept cent huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune et modification subséquente du paragraphe premier de l'article 6 des statuts.

3. Acceptation par l'associé existant de la souscription d'une partie des parts sociales par KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), Limited Partnership.

4. Souscription et libération de nouvelles parts sociales par apport en numéraire.

5. Introduction d'une clause de capital autorisé à l'article 6 des statuts permettant au conseil de gérance d'émettre des titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates» ou «CPECs»).

6. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

7. Divers.

Après délibération, l'associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de modifier la valeur nominale des parts sociales émises de EUR 50 (cinquante Euro) à EUR 25 (vingt-cinq Euro), sans réduire le capital social, cette modification résultant en l'augmentation du nombre de parts sociales de 250 (deux cent cinquante) à 500 (cinq cents).

Deuxième résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 42.700 (quarante-deux mille sept cents Euro) afin de l'augmenter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) à EUR 55.200 (cinquante-cinq mille deux cents Euro) par la création et l'émission de 1.708 (mille sept cent huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune et de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 6 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit:

«Art. 6. Capital Social

Le capital social est fixé à EUR 55,200 (cinquante-cinq mille deux cents Euro) représenté par 2,208 (deux mille deux cent huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.»

Troisième résolution

L'associé décide d'accepter les souscriptions suivantes:

<i>Nom des associés</i>	<i>Nombre des parts sociales souscrites</i>
KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership	1.684
KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), Limited Partnership	24
Total:	<u>1.708</u>

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire, KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership ayant payé EUR 42.100 (quarante-deux mille cent Euro) et KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), Limited Partnership EUR 600 (six cents Euro), et dès lors la somme de EUR 42.700 (quarante-deux mille sept cents Euro) se trouve à la disposition de la Société.

Les documents attestant du paiement ont été présentés devant le notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'associé décide d'introduire une clause de capital autorisé, permettant au conseil de gérance d'émettre des CPECs, à l'article 6 des statuts de la Société, laquelle clause aura la teneur suivante:

«La Société dispose d'un capital autorisé non émis d'un montant maximum de EUR 400.000.000 (quatre cent millions Euro) en vue de l'émission de 16.000.000 (seize millions) titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises.

Le conseil de gérance est autorisé à émettre en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant, des titres convertibles en parts sociales identifiables par série d'émission en faveur des associés actuels ou de toutes autres personnes ayant été agréées par l'assemblée générale des associés en conformité avec l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette autorisation expirera à la date du cinquième anniversaire de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 1^{er} juillet 2004.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder à l'augmentation du capital social résultant de la conversion des titres convertibles en parts sociales à tout moment à l'avenir.

En particulier, le conseil de gérance pourra émettre des parts sociales sujette à la constitution d'une prime d'émission, dont le montant et l'attribution seront déterminés par le conseil de gérance conformément aux termes et conditions des titres convertibles en parts sociales.

Le conseil de gérance pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les demandes de conversion. Le conseil de gérance désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des parts sociales et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du conseil de gérance, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions des parts sociales.

Chaque fois que le conseil de gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article 6 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi.»

Cinquième résolution

L'associé décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de tenir compte des décisions prises, lequel article 6 aura désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Capital Social

Le capital social est fixé à EUR 55.200 (cinquante-cinq mille deux cents Euro) représenté par 2.208 (deux mille deux cent huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

La Société dispose d'un capital autorisé non émis d'un montant maximum de EUR 400.000.000 (quatre cent millions Euro) en vue de l'émission de 16.000.000 (seize millions) titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises.

Le conseil de gérance est autorisé à émettre en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant, des titres convertibles en parts sociales identifiables par série d'émission en faveur des associés actuels ou de toutes autres personnes ayant été agréées par l'assemblée générale des associés en conformité avec l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette autorisation expirera à la date du cinquième anniversaire de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 1^{er} juillet 2004.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder à l'augmentation du capital social résultant de la conversion des titres convertibles en parts sociales à tout moment à l'avenir.

En particulier, le conseil de gérance pourra émettre des parts sociales sujette à la constitution d'une prime d'émission, dont le montant et l'attribution seront déterminés par le conseil de gérance conformément aux termes et conditions des titres convertibles en parts sociales.

Le conseil de gérance pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les demandes de conversion. Le conseil de gérance désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des parts sociales et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du conseil de gérance, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions des parts sociales.

Chaque fois que le conseil de gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article 6 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 144S, fol. 31, case 4. – Reçu 427 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

J. Elvinger.

(084821.3/211/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.596.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(084822.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 63,125.-.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.596.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the unitholders of FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register in Luxembourg under number B 101.596 (the «Company»).

The Company was incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger dated 25 June 2004, amended by deed of the same notary on 1st July 2004, not yet published in the Mémorial C.

The Meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Mes-sancy, Belgium.

The Chairman requests the notary to act that:

I.- The unitholders represented and the number of units held are shown on an attendance list. That list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here appended to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the two thousand two hundred and eight (2,208) units representing the whole unit capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the unitholders have been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to increase the statutory capital of the Company by an amount of EUR 7,925 (seven thousand nine hundred twenty-five Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 55,200 (fifty-five thousand two hundred Euro) to EUR 63,125 (sixty-three thousand one hundred twenty-five Euro) by creating and issuing to KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership 317 (three hundred and seventeen) units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per unit and subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation;

2. Decision to record the subscription and liberation of the new units by way of contribution in cash;

3. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the unitholders took the following resolutions:

First resolution

The unitholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 7,925 (seven thousand nine hundred twenty-five Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 55,200 (fifty-five thousand two hundred Euro) to EUR 63,125 (sixty-three thousand one hundred twenty-five Euro) by creating and issuing to KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership 317 (three hundred and seventeen) units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per unit, and to amend the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«Art. 6. Corporate Capital

The unit capital is fixed at EUR 63,125 (sixty-three thousand one hundred twenty-five Euro) represented by 2,525 (two thousand five hundred twenty-five) units of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

Second resolution

The unitholders resolve to record the following subscription:

Name of unitholder

*Number of
units subscribed*

KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership

317

Total:

317

The new units have been fully paid in cash by KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership, so that the amount of EUR 7,925 (seven thousand nine hundred twenty-five Euro) is at the disposal of the Company.

The documents attesting the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.596 (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg, du 25 juin 2004, modifié par acte du même notaire en date du 1^{er} juillet 2004, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents et le nombre de parts qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les deux mille deux cent et huit (2.208) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 7.925 (sept mille neuf cent vingt-cinq Euro) afin de l'augmenter de son capital actuel de EUR 55.200 (cinquante-cinq mille deux cents Euro) à EUR 63.125 (soixante-trois mille cent vingt-cinq Euro) par la création et l'émission à KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership de 317 (trois cent dix-sept) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune et modification subséquente du paragraphe premier de l'article 6 des statuts.

2. Souscription et libération de nouvelles parts sociales par apport en numéraire.

3. Divers.

Après délibération, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 7.925 (sept mille neuf cent vingt-cinq Euro) afin de l'augmenter de son capital actuel de EUR 55.200 (cinquante-cinq mille deux cents Euro) à EUR 63.125 (soixante-trois mille cent vingt-cinq Euro) par la création et l'émission à KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership de 317 (trois cent dix-sept) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune et de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 6 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit:

«Art. 6. Capital Social

Le capital social est fixé à EUR 63.125 (soixante-trois mille cent vingt-cinq Euro) représenté par 2.525 (deux mille cinq cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.»

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter les souscriptions suivantes:

<i>Nom de l'associé</i>	<i>Nombre des parts sociales souscrites</i>
KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership	317
Total:	<u>317</u>

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire par KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership, et dès lors la somme de EUR 7.925 (sept mille neuf cent vingt-cinq Euro) se trouve à la disposition de la Société.

Les documents attestant du paiement ont été présentés devant le notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte. Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 144S, fol. 70, case 2. – Reçu 79,25 euros.

Le Releveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

J. Elvinger.

(084825.3/211/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.596.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(084828.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 32,225.-.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.596.

In the year two thousand four, on the seventeenth day of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the unitholders of FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies in Luxembourg under number B 101.596 (the «Company»).

The Company was incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger dated 25 June 2004, amended by deed of the same notary on 1st July 2004 and on 29 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 894 of September 4, 2004.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The Chairman requests the notary to act that:

I.- The unitholders represented and the number of units held are shown on an attendance list. That list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here appended to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the two thousand five hundred twenty-five (2,525) units representing the whole unit capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the unitholders have been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

(1) Decision to reduce the corporate capital of the Company by an amount of EUR 30,900 (thirty thousand nine hundred Euro) in order to bring it from EUR 63,125 (sixty-three thousand one hundred and twenty-five Euro) to EUR 32,225 (thirty-two thousand two hundred and twenty-five Euro) by cancellation of 1,236 (one thousand two hundred thirty-six) units in the capital of the Company.

(2) Amendment of the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation.

(3) Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the unitholders took the following resolutions:

First resolution

The unitholders state that the Company is holding 1,236 (one thousand two hundred thirty-six) own units resulting from redemption of units decided by resolutions of the board of managers of the Company on 17 September 2004, pursuant to which the Company decided the redemption of 1,236 (one thousand two hundred thirty-six) of its units held by KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS), LP.

In this respect, the unitholders acknowledge that KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), LP hereby expressly waives its right to have the shares it currently holds in the Company redeemed in the same manner as for the redeemed shares which were held by KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS), LP.

The unitholders decide to reduce the corporate capital of the Company by an amount of EUR 30,900 (thirty thousand nine hundred Euro) in order to bring it from EUR 63,125 (sixty-three thousand one hundred and twenty-five Euro) to

EUR 32,225 (thirty-two thousand two hundred and twenty-five Euro) by cancellation of 1,236 (one thousand two hundred thirty-six) units in the capital of the Company.

Second resolution

The unitholders resolve to amend the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«Art. 6. Corporate Capital

The unit capital is fixed at EUR 32,225 (thirty-two thousand two hundred and twenty-five Euro) represented by 1,289 (one thousand two hundred and eighty-nine) units of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.596 (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg, du 25 juin 2004, modifié par acte du même notaire du 1^{er} juillet 2004 et du 29 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 894 du 4 septembre 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les deux mille cinq cent vingt-cinq (2.525) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

(1) Décision de réduire le capital social de la société par un montant de EUR 30.900 (trente mille neuf cents Euro) afin de le porter de EUR 63.125 (soixante-trois mille cent vingt-cinq Euro) à EUR 32.225 (trente-deux mille deux cent vingt-cinq Euro) par l'annulation de 1.236 (mille deux cent trente-six) parts sociales dans le capital de la société.

(2) Modification du premier paragraphe de l'article 6 des Statuts.

(3) Divers.

Après délibération, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent que la Société détient 1.236 (mille deux cent trente-six) de ses propres parts sociales résultant du rachat de parts sociales propres décidé par les résolutions du conseil de gérance de la Société le 17 septembre 2004, suivant lesquelles la Société a décidé du rachat de 1.236 (mille deux cent trente-six) de ses parts sociales détenues par KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership.

Dans ce contexte, les associés prennent acte que KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), LP renonce expressément à son droit de voir les parts qu'il détient actuellement dans la Société rachetées de la même manière que les parts rachetées qui étaient détenues par KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership.

Les associés décident de réduire le capital social de la Société par un montant de EUR 30.900 (trente mille neuf cents Euro) afin de le porter le capital de EUR 63.125 (soixante-trois mille cent vingt-cinq Euro) à EUR 32.225 (trente-deux mille deux cent vingt-cinq Euro) par annulation de 1.236 (mille deux cent trente-six) parts sociales dans le capital de la Société.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit:

«Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à EUR 32.225 (trente-deux mille deux cent vingt-cinq Euro) représenté par 1.289 (mille deux cent quatre-vingt-neuf) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, vol. 145S, fol. 27, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

J. Elvinger.

(084830.3/211/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.596.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(084832.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

LENSING (LUXEMBURG) STUCK + PUTZ, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

H. R. Luxemburg B 26.829.

Im Jahre zweitausendundvier, am dreiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Rainer Lensing, Stukkateurmeister, wohnhaft in D-59227 Ahlen, Up,n Koeppen 4, geboren in Ahlen, am 23. November 1949,

2.- Herr Sven Lensing, Stukkateur, wohnhaft in D-35460 Staufenberg, Untergasse 1, geboren in Hamm am 1. September 1978,

alle beide hier vertreten durch Frau Solange Wolter-Schieres, Privatbeamtin, wohnhaft in Schouweiler, aufgrund von zwei Vollmachten ausgestellt in Luxemburg, am 22. August 2004.

Die vorgenannten Vollmachten werden gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigebogen und mitformalisiert.

Die Erschienenen erklären durch ihre Vertreterin alleinige Gesellschafter der LENSING (LUXEMBURG) STUCK + PUTZ, GmbH, zu sein. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Sitz in Mersch am 12. November 1987, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 26 vom 29. Januar 1988. Die Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Edmond Schroeder, am 28. September 1990, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 94 vom 1. März 1991.

Die Erschienenen bitten den Notar das folgende festzulegen:

Einleitende Bemerkungen

1.- Frau Hedwig Wösthénrich, ohne besondern Stand, Witwe von Herrn Bartholomeus Lensing, wohnhaft zuletzt in D-4730 Ahlen, Sedanstrasse 42, geboren in Ahlen, am 5. März 1915, Eigentümerin von zweihundertfünfzig (250) Anteile an der LENSING (LUXEMBURG) STUCK + PUTZ, GmbH, vorbenannt, verstarb in Ahlen, am 16. Dezember 1998.

Ihre zweihundertfünfzig (250) Anteile fielen zu gleichen Teilen an Ihre drei Kinder nämlich:

a) Frau Renate Gehres, ohne besondern Stand, geboren in Ahlen am 4. Oktober 1936, wohnhaft in D-48324 Sendenhorst, Alter Graben 7,

b) Herr Benno Lensing, Fliesenleger-Meister, geboren in Ahlen am 27. Mai 1945, wohnhaft in D-59227 Ahlen, Untere Haul 13,

c) Herr Rainer Lensing, vorbenannt.

2.- Gemäss Anteilsübertragung unter Privatschrift vom 21. Juli 2004, haben die Gesellschafter Frau Renate Gehres und Herr Benno Lensing, vorbenannt die ihnen gehörenden Anteile an der LENSING (LUXEMBURG) STUCK + PUTZ, GmbH, an Herrn Rainer Lensing, vorbenannt zum Preise von einem Euro (EUR 1,-) abgetreten.

3.- Gemäss Anteilsübertragung unter Privatschrift vom 4. August 2004, hat der Gesellschafter Herr Heinrich Opperbeck, Malermeister, wohnhaft in D-4730 Ahlen, im Kreuzkamp 34, geboren in Ahlen, am 24. Januar 1924, seine

ihm gehörenden zweihundertfünfzig (250) Anteile an der LENSING (LUXEMBURG) STUCK + PUTZ, GmbH, an Herrn Sven Lensing, vorbenannt zum Preise von dreitausend Euro (EUR 3.000,-) abgetreten.

Die Ablichtungen der Anteilsübertragungen unter Privatschrift, werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann fassen die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst gemäss Artikel 7 der Satzung die Anteilsübertragung unter Privatschrift von Frau Renate Gehres und Herrn Benno Lensing, beide vorbenannt vom 21. Juli 2004 an Herrn Rainer Lensing, vorbenannt anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst gemäss Artikel 7 der Satzung die Anteilsübertragung unter Privatschrift von Herrn Heinrich Opperbeck, vorbenannt vom 4. August 2004 an Herrn Sven Lensing, vorbenannt anzunehmen.

Sodann erklärt Herr Rainer Lensing, vorbenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft, diese Anteilsübertragungen anzunehmen und in diesem Hinblick der Gesellschaft als zugestellt betrachten gemäss Artikel 1690 des «Code Civil» und Artikel 190 vom Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Nennwert der Gesellschaftsanteile abzuschaffen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung stellt fest dass sich das Stammkapital nunmehr auf zwölftausend dreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig cent (EUR 12.394,68) beläuft.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um einen Betrag von fünf Euro und zweiunddreissig cent (EUR 5,32) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrage von zwölftausend dreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cent (EUR 12.394,68) auf zwölftausend vierhundert Euro (EUR 12.400,-) zu bringen, durch Einzahlung der Summe von fünf Euro und zweiunddreissig cent (EUR 5,32) durch die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Beteiligung im Gesellschaftskapital, ohne Schaffung neuer Anteile.

Der Beweis der Einzahlung wurde dem amtierenden Notar erbracht.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die bestehenden fünfhundert (500) Anteile ohne Nennwert in einhundertvierundzwanzig (124) Anteile umzuwandeln und ihnen einen Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) zu verleihen.

Der Geschäftsführer ist ermächtigt zum Tausch der fünfhundert (500) Anteile gegen einhundertvierundzwanzig (124) Anteile zu schreiten und die fünfhundert (500) Anteile aufzuheben.

Siebter Beschluss

Der Versammlung beschliesst Artikel 5 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-), und ist eingeteilt in einhundertvierundzwanzig (124) Anteile von je einhundert Euro (EUR 100,-).

Diese Anteile sind gezeichnet wie folgt:

1.- Herr Rainer Lensing, vorbenannt, zweiundsechzig Anteile	62
2.- Herr Sven Lensing, vorbenannt, zweiundsechzig Anteile	62
Total: Einhundertvierundzwanzig Anteile	124»

Achter Beschluss

Die Versammlung bestätigt das Mandat des Geschäftsführers Herrn Rainer Lensing und ernennt ihn zum administrativen Geschäftsführers für eine unbestimmte Dauer.

Die Versammlung ernennt zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer:

Herr Sven Lensing, vorbenannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des technischen Geschäftsführers bis zum Betrag von ein tausend zweihundertdreissig Euro (EUR 1.230,-).

Für alle Geschäfte, die diesen Betrag von ein tausend zweihundertdreissig Euro (EUR 1.230,-) überschreiten bedarf es der gemeinsamen Unterschrift des technischen Geschäftsführers und des administrativen Geschäftsführers.

Neunter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz in L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch festzulegen.

Zehnter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel zwei der Satzung umzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bereldange.»

Elfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel acht der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 8.** Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für die von ihnen zu bestimmende Dauer. Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.»

Kosten

Die Kosten, die Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen werden auf zirka ein tausend Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Mersch, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparentin, hat sie gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: S. Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 septembre 2004, vol. 428, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautenden Ablichtung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 24. September 2004.

H. Hellinckx.

(082811.3/242/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

LENSING (LUXEMBURG) STUCK + PUTZ, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 26.829.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 septembre 2004.

H. Hellinckx

Notaire

(082814.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

TECHNICHAUFFAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 43, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 103.463.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Agostinho Lopes Carvalho, gérant de société, né à Infesta/Celorico de Basto (Portugal) le 17 octobre 1972, demeurant à L-8365 Hagen, 43, rue Principale.

2.- Monsieur Paulo Alexandre Fernandes Martins Furtado, monteur chauffage-sanitaire, né à Salvaterra de Magos (Portugal) le 26 novembre 1972, demeurant à L-8365 Hagen, 26, rue Principale.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TECHNICHAUFFAGE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Hagen; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installation de chauffage, de sanitaire, de ventilation et de climatisation.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) M. Agostinho Lopes Carvalho, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) M. Paulo Alexandre Fernandes Martins Furtado, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Paulo Alexandre Fernandes Martins Furtado, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Monsieur Agostinho Lopes Carvalho, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4) Le siège social est fixé à L-8365 Hagen, 43, rue Principale.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Lopes Carvalho, P. A. Fernandes Martins Furtado, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 octobre 2004, vol. 431, fol. 12, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 octobre 2004.

A. Weber.

(084299.3/236/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 77.581.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 77.581.

constituée sous la dénomination de LYRA MANAGEMENT S.A., suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 7 août 2000, publié au Mémorial C du 8 février 2001, page 4663, la dénomination et les statuts ont été modifiés par le notaire soussigné en date du 20 novembre 2000, publié au Mémorial C du 29 juin 2001, page 23.604 et en date des 21 et 22 juillet 2004, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Benelli Clemente, Administrateur-Délégué, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, les actionnaires, représentant l'intégralité des actions assorties du droit de vote, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 7 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

The corporation is managed by a Board of Directors composed of minimum three (3) and maximum eight (8) members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The term and the remuneration of the directors are fixed by the general meeting of the shareholders.

Traduction française:

La société est dirigée par un Conseil d'administration composé de minimum trois (3) et maximum huit (8) membres, actionnaires ou non, nommés pour une durée n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui pourra à tout moment les révoquer.

Le mandat et la rémunération des administrateurs sont fixés par l'assemblée générale des Actionnaires.

2. Modification de l'article 8 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

The Board of Directors will elect from among its members a chairman and a vice-chairman.

The Board of Directors convenes upon call by (i) the chairman or, should the chairman be prevented from calling, by the vice-chairman or (ii) the managing director, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director of the corporation may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the board of directors as his proxy.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if (i) at least a 50% of its members is present either in person or by proxy and (ii) two members are physically present in Luxembourg. Any member of the board of directors who

participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors attending such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present at such meeting as calculated under (i) above, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such a communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The proceedings of a meeting of the Board of Directors will be ascertained in Minutes.

Each meeting of the Board of Directors will be chaired by the chairman of the Board or, should he be prevented from, by the vice-chairman or, should he be prevented from, by a member of the Board chosen amongst those present at such meeting who will also elect another member of the Board as the secretary for such meeting.

Minutes of each meeting of the Board of Directors must be signed at least by the chairman of such meeting and the secretary.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting except the resolutions to be taken by the corporation in its capacity as manager of EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. pursuant to points a) and b) of the last paragraph of article 18 of the by-laws of EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. if the resolution concerns Investments not exceeding EUR 7,500,000.-, which resolutions shall be validly passed only with the affirmative vote of at least 75% of the board members present either in person or by proxy, being understood that for resolutions concerning Investments exceeding EUR 7,500,000.- points a) and b) of the last paragraph of article 18 of the by-laws of EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. are applicable.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Traduction française:

Le Conseil d'administration élira un président et un vice-président parmi ses membres.

Le Conseil d'administration se réunira sur convocation (i) du président, ou en cas d'empêchement du président, du vice-président ou (ii) de l'administrateur-délégué, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigeront. Il devra se réunir chaque fois que deux administrateurs le demanderont.

Tout administrateur de la société pourra intervenir à toute réunion du Conseil d'administration en donnant procuration à un autre membre du Conseil d'administration par écrit, par câble ou par télégramme, télex, fax ou autre moyen de transmission électronique.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si (i) au moins 50% de ses membres sont présents ou représentés et (ii) deux membres au moins sont physiquement présents au Luxembourg. Tout membre du Conseil d'administration qui participe aux travaux d'une réunion du Conseil d'administration par un système de communication (dont une conférence téléphonique ou vidéo) permettant à tous les autres membres du Conseil d'administration participants à cette réunion (personnellement, par procuration ou par un tel moyen de communication) d'entendre les autres membres et d'être entendus d'eux à tout moment sera réputé présent à cette réunion tel que calculé au point (i) ci-dessus, sera compté dans le quorum et sera en droit de voter sur les points à l'ordre du jour.

Les membres du Conseil d'administration qui participent aux travaux d'une réunion du Conseil d'administration au moyen d'un tel système de communication devront ratifier leurs votes exprimés ainsi en signant un exemplaire du procès-verbal de la réunion.

Les travaux d'une réunion du Conseil d'administration seront constatés par un procès-verbal.

Chaque réunion du Conseil d'administration sera présidée par le Président du Conseil d'administration, ou en cas de son empêchement, par le vice-président, ou en cas de son empêchement, par un administrateur choisi parmi les présents qui éliront également un autre administrateur en tant que secrétaire de la réunion.

Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'administration devront porter au moins la signature du président de la réunion et celle du secrétaire.

Les résolutions seront approuvées si elles sont acceptées par la majorité des voix des membres présents ou représentés à une réunion, à l'exception des résolutions à prendre par la société en sa qualité de gérant de EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. conformément aux points a) et b) du dernier alinéa de l'article 18 des statuts de EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. si la résolution concerne des Investissements d'une valeur inférieure à EUR 7.500.000,-, lesquelles résolutions ne seront valablement adoptées que par le vote positif d'au moins 75% des membres du Conseil présents ou représentés, étant bien entendu que pour les résolutions qui concernent des Investissements dépassant EUR 7.500.000,- l'article 18 des statuts de EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. est applicable.

Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'administration seront aussi valides et effectives que si elles étaient adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront apparaître sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une résolution identique.

3. Modification de l'article 10 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

The corporation will be bound by the sole signature of the managing director or by the signature of two directors in any circumstances, as well as when special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 11 of the present Articles of association.

Traduction française:

La société sera liée par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature de deux administrateurs en toutes circonstances, ainsi qu'en cas de décision particulière prise concernant la signature autorisée s'il y a délégation de pouvoirs ou procuration donnée par le Conseil d'administration conformément à l'Article 11 des présents statuts.

4. Modification de l'article 11 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the management of the corporation as well as those listed here below to one director, who will be called managing director.

The Board of Directors will delegate to the managing director the power, including that of substitution for special deeds or categories of deeds, to conduct all aspects of the management of the corporation, and the following powers, including that of substitution:

- (i) in its capacity as unlimited shareholder of EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A.:
 - to manage and control the business and affairs of EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. in accordance with the by-laws of the said company;
 - to execute any decision taken by the corporate bodies of EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A.;
 - to represent EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. in any meeting of any company or partnership or going concern in which an Investment has been made, except for such resolutions concerning an increase of capital or any increase of the Investment or new engagement of EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. in such a company or partnership or going concern,
 - to enter into non binding agreements and any related confidentiality and exclusivity agreement,
- (ii) within the framework of the corporation's own activity, in general, perform all and any management acts necessary to the pursuit of the corporation's business and to execute any decision taken by the Board of Directors of the corporation.

The Board of Directors may also give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Traduction française:

Le Conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de direction de la société ainsi que les pouvoirs énoncés ci-après à un administrateur qui sera appelé administrateur-délégué.

Le Conseil d'administration déléguera à l'administrateur-délégué les pouvoirs, y inclus ceux de substitution pour des actes spéciaux ou catégories d'actes, de diriger tous les aspects de gestion de la société, ainsi que les pouvoirs suivants, y inclus ceux de substitution:

- (i) en sa qualité d'actionnaire commandité de EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A.:
 - la gestion et la conduite des affaires de EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. conformément aux statuts de cette entité;
 - exécuter toute décision prise par les organes de EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A.;
 - représenter EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. dans toutes les assemblées des sociétés ou associations ou affaires dans lesquels un Investissement a été effectué, à l'exception des résolutions qui concernent des augmentations de capital, des augmentations de l'Investissement ou des nouveaux engagements pour EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. dans la société, l'association ou l'affaire concernée;
 - la conclusion de non binding agreements et de tout accord de confidentialité et accord d'exclusivité y relatif.
- (ii) dans le cadre de l'activité propre de la société, en général, exécuter tout acte quelconque de gestion nécessaire à la conduite de l'activité de la société et exécuter toute décision prise par le Conseil d'administration de la société.

Le Conseil d'administration pourra également donner des pouvoirs particuliers pour des affaires précises à un ou plusieurs mandataires, choisis ou non en son sein, actionnaires ou non.

5. Modification de l'article 12 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by the managing director.

Traduction française:

Tout litige impliquant la société, soit comme demandeur, soit comme défendeur, sera traité au nom de la société par le Conseil d'administration représenté par l'administrateur-délégué.

6. Modification de l'article 14 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

A Shareholders Meeting may convene upon call by the chairman or the managing director.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last Wednesday of the month of June, at 2 o'clock p.m., each year.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Traduction française:

L'assemblée des actionnaires peut se réunir sur convocation du président ou de l'administrateur-délégué.

L'assemblée générale se tiendra au Luxembourg, dans le lieu précisé dans les convocations, le dernier mercredi du mois de juin, à 14.00 heures chaque année.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 7. (Version anglaise)

The corporation is managed by a Board of Directors composed of minimum three (3) and maximum eight (8) members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The term and the remuneration of the directors are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. (Traduction française)

La société est dirigée par un Conseil d'administration composé de minimum trois (3) et maximum huit (8) membres, actionnaires ou non, nommés pour une durée n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui pourra à tout moment les révoquer.

Le mandat et la rémunération des administrateurs sont fixés par l'assemblée générale des Actionnaires

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 8. (Version anglaise)

The Board of Directors will elect from among its members a chairman and a vice-chairman.

The Board of Directors convenes upon call by (i) the chairman or, should the chairman be prevented from calling, by the vice-chairman or (ii) the managing director, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director of the corporation may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the board of directors as his proxy.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if (i) at least a 50% of its members is present either in person or by proxy and (ii) two members are physically present in Luxembourg. Any member of the board of directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors attending such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present at such meeting as calculated under (i) above, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such a communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The proceedings of a meeting of the Board of Directors will be ascertained in Minutes.

Each meeting of the Board of Directors will be chaired by the chairman of the Board or, should he be prevented from, by the vice-chairman or, should he be prevented from, by a member of the Board chosen amongst those present at such meeting who will also elect another member of the Board as the secretary for such meeting.

Minutes of each meeting of the Board of Directors must be signed at least by the chairman of such meeting and the secretary.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting except the resolutions to be taken by the corporation in its capacity as manager of EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. pursuant to points a) and b) of the last paragraph of article 18 of the by-laws of EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. if the resolution concerns Investments not exceeding EUR 7,500,000.-, which resolutions shall be validly passed only with the affirmative vote of at least 75% of the board members present either in person or by proxy, being understood that for resolutions concerning Investments exceeding EUR 7,500,000.- points a) and b) of the last paragraph of article 18 of the by-laws of EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. are applicable.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 8. (Traduction française)

Le Conseil d'administration élira un président et un vice-président parmi ses membres.

Le Conseil d'administration se réunira sur convocation (i) du président, ou en cas d'empêchement du président, du vice-président ou (ii) de l'administrateur-délégué, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigeront. Il devra se réunir chaque fois que deux administrateurs le demanderont.

Tout administrateur de la société pourra intervenir à toute réunion du Conseil d'administration en donnant procuration à un autre membre du Conseil d'administration par écrit, par câble ou par télégramme, télex, fax ou autre moyen de transmission électronique.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si (i) au moins 50% de ses membres sont présents ou représentés et (ii) deux membres au moins sont physiquement présents au Luxembourg. Tout membre du Conseil d'administration qui participe aux travaux d'une réunion du Conseil d'administration par un système de com-

munication (dont une conférence téléphonique ou vidéo) permettant à tous les autres membres du Conseil d'administration participants à cette réunion (personnellement, par procuration ou par un tel moyen de communication) d'entendre les autres membres et d'être entendus d'eux à tout moment sera réputé présent à cette réunion tel que calculé au point (i) ci-dessus, sera compté dans le quorum et sera en droit de voter sur les points à l'ordre du jour.

Les membres du Conseil d'administration qui participent aux travaux d'une réunion du Conseil d'administration au moyen d'un tel système de communication devront ratifier leurs votes exprimés ainsi en signant un exemplaire du procès-verbal de la réunion.

Les travaux d'une réunion du Conseil d'administration seront constatés par un procès-verbal.

Chaque réunion du Conseil d'administration sera présidée par le Président du Conseil d'administration, ou en cas de son empêchement, par le vice-président, ou en cas de son empêchement, par un administrateur choisi parmi les présents qui éliront également un autre administrateur en tant que secrétaire de la réunion.

Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'administration devront porter au moins la signature du président de la réunion et celle du secrétaire.

Les résolutions seront approuvées si elles sont acceptées par la majorité des voix des membres présents ou représentés à une réunion, à l'exception des résolutions à prendre par la société en sa qualité de gérant de EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. conformément aux points a) et b) du dernier alinéa de l'article 18 des statuts de EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. si la résolution concerne des Investissements d'une valeur inférieure à EUR 7.500.000,-, lesquelles résolutions ne seront valablement adoptées que par le vote positif d'au moins 75% des membres du Conseil présents ou représentés, étant bien entendu que pour les résolutions qui concernent des Investissements dépassant EUR 7.500.000,- l'article 18 des statuts de EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. est applicable.

Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'administration seront aussi valides et effectives que si elles étaient adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront apparaître sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une résolution identique.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 10. (Version anglaise)

The corporation will be bound by the sole signature of the managing director or by the signature of two directors in any circumstances, as well as when special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 11 of the present Articles of association.

Art. 10. (Traduction française)

La société sera liée par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature de deux administrateurs en toutes circonstances, ainsi qu'en cas de décision particulière prise concernant la signature autorisée s'il y a délégation de pouvoirs ou procuration donnée par le Conseil d'administration conformément à l'Article 11 des présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 11. (Version anglaise)

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the management of the corporation as well as those listed here below to one director, who will be called managing director.

The Board of Directors will delegate to the managing director the power, including that of substitution for special deeds or categories of deeds, to conduct all aspects of the management of the corporation, and the following powers, including that of substitution:

(i) in its capacity as unlimited shareholder of EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A.:

* to manage and control the business and affairs of EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. in accordance with the by-laws of the said company;

* to execute any decision taken by the corporate bodies of EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A.;

- to represent EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. in any meeting of any company or partnership or going concern in which an Investment has been made, except for such resolutions concerning an increase of capital or any increase of the Investment or new engagement of EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. in such a company or partnership or going concern,

- to enter into non binding agreements and any related confidentiality and exclusivity agreement,

(ii) within the framework of the corporation's own activity, in general, perform all and any management acts necessary to the pursuit of the corporation's business and to execute any decision taken by the Board of Directors of the corporation.

The Board of Directors may also give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Traduction française:

Le Conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de direction de la société ainsi que les pouvoirs énoncés ci-après à un administrateur qui sera appelé administrateur-délégué.

Le Conseil d'administration déléguera à l'administrateur-délégué les pouvoirs, y inclus ceux de substitution pour des actes spéciaux ou catégories d'actes, de diriger tous les aspects de gestion de la société, ainsi que les pouvoirs suivants, y inclus ceux de substitution:

(i) en sa qualité d'actionnaire commandité de EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A.:

- la gestion et la conduite des affaires de EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. conformément aux statuts de cette entité;

- exécuter toute décision prise par les organes de EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A.;

- représenter EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. dans toutes les assemblées des sociétés ou associations ou affaires dans lesquels un Investissement a été effectué, à l'exception des résolutions qui concernent des augmentations de capital, des augmentations de l'Investissement ou des nouveaux engagements pour EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A. dans la société, l'association ou l'affaire concernée;

- la conclusion de non binding agreements et de tout accord de confidentialité et accord d'exclusivité y relatif.

(ii) dans le cadre de l'activité propre de la société, en général, exécuter tout acte quelconque de gestion nécessaire à la conduite de l'activité de la société et exécuter toute décision prise par le Conseil d'administration de la société.

Le Conseil d'administration pourra également donner des pouvoirs particuliers pour des affaires précises à un ou plusieurs mandataires, choisis ou non en son sein, actionnaires ou non.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 12. (Version anglaise)

Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by the managing director.

Art. 12. (Traduction française)

Tout litige impliquant la société, soit comme demandeur, soit comme défendeur, sera traité au nom de la société par le Conseil d'administration représenté par l'administrateur-délégué.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 14. (Version anglaise)

A Shareholders Meeting may convene upon call by the chairman or the managing director.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last Wednesday of the month of June, at 2 o'clock p.m., each year.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 14. (Traduction française)

L'assemblée des actionnaires peut se réunir sur convocation du président ou de l'administrateur-délégué.

L'assemblée générale se tiendra au Luxembourg, dans le lieu précisé dans les convocations, le dernier mercredi du mois de juin, à 14.00 heures chaque année.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter les modifications des articles 7, 8, 10, 11, 12 et 14 en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite au présent acte, est estimé à approximativement EUR 2.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, C. Benelli, C. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, vol. 145S, fol. 36, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

J. Delvaux.

(084317.3/208/365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 77.581.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 septembre 2004, actée sous le n° 576 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(084320.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

PICTET WORLD SECURITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.627.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 13 mai 2003 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le rapport du Conseil d'Administration et le rapport des auditeurs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002.
2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 31 décembre 2002 tels que soumis par le Conseil d'Administration.
3. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002.
4. L'Assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net.
5. L'Assemblée a approuvé la cooptation de M. Pierre Etienne et Mme Michèle Berger en remplacement de MM. Christian Gellerstad et Patrick Schott. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Pierre Etienne, Pierre-Alain Eggly, Frédéric Fasel, Yves Martignier, Jean Pilloud et Mme Michèle Berger pour une période d'une année se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2004.
6. L'Assemblée a reconduit le mandat des auditeurs DELOITTE & TOUCHE S.A. pour une période d'une année se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2004.

Pour PICTET WORLD SECURITIES FUND

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02501. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082918.3/984/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

PICTET WORLD SECURITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.627.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 11 mai 2004 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le rapport du Conseil d'Administration et le rapport des auditeurs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.
2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 31 décembre 2003 tels que soumis par le Conseil d'Administration.
3. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2003.
4. L'Assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net.
5. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Pierre Etienne, Pierre-Alain Eggly, Frédéric Fasel, Yves Martignier, Jean Pilloud et Mme Michèle Berger pour une période d'une année se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2005.
6. L'Assemblée a reconduit le mandat des auditeurs DELOITTE S.A. pour une période d'une année se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2005.

Pour PICTET WORLD SECURITIES FUND

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02499. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082917.3/984/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

PICTET WORLD SECURITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.627.

Ancienne composition du Conseil d'Administration

Président: M. Pierre Etienne
Administrateurs: M. Yves Martignier
M. Jean Pilloud
Mme Michèle Berger
M. Frédéric Fasel
M. Pierre-Alain Eggly

Nouvelle Composition du Conseil d'Administration au 2 juin 2004

Président: M. Pierre Etienne
Administrateurs: M. Yves Martignier
M. Laurent Ramsey
Mme Michèle Berger
M. Frédéric Fasel
M. Pierre-Alain Eggly

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

Pour PICTET WORLD SECURITIES FUND

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02502. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082920.3/984/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

PIARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.621.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02605, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(083945.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.
